ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 98-99

100-04679/

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 2
Membres du Bureau 1998-1999 3
Membres du Comité administratif 1998-1999 3
Personnel du siège social 3
Rapport du président 4
Rapport d'activités du Bureau de direction 5
Rapport d'activités du Comité administratif 7
Rapport du secrétaire 8
Rapport du syndic 9
Rapport du directeur des services professionnels 12
Rapport des comités :
- Révision 13
- Discipline 14
- Inspection professionnelle 16
- Arbitrage des comptes 17
- Réglementation 18
- Formation continue 18
- Examinateurs 19
- Stages de formation professionnelle 19
- Revue 20
- Assurance et sinistres 22
- Géomatique 26
- Fonds Joncas 26
- États généraux du paysage québécois 27

Rapport des vérificateurs 29

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, août 1999

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Linda Goupil
Ministre de la justice
Procureure générale
Ministre responsable de la Condition féminine et de l'application des lois professionnelles

Québec, août 1999

Mme Linda Goupil
Ministre de la justice
Procureure générale
Ministre responsable de la Condition féminine et de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec, Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Denis Vaillancourt, a.-g.
Président

Québec août 1999

M. Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huitet le trente et unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Denis Vaillancourt, a.-g.
Président

LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION 1998-1999

Pour l'exercice 1998-1999, les membres du Bureau étaient les suivants :

Président :
Denis Vaillancourt, a.-g.

Administrateurs et administratrices :

Région de Québec
Yvon Sanfaçon, a.-g.
Chantal Arguin, a.-g.
Gilles Simard, a.-g.

Région de Montréal
Jacques Fournier, a.-g.
Constant Rivest, a.-g.
Jean-Pierre Girard, a.-g.
François Tremblay, a.-g.

Région du Centre
Claude Grondines, a.-g.

Région de l'Ouest
Hélène Iracà, a.-g.

Région de l'Est
Bruno Tremblay, a.-g.

Administrateur et administratrices nommé(es) :
Rosanne Gauthier
Marie-Claire Chaurest
Guy Jauron

LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 1998-1999

Parmi les membres du Bureau, les membres suivants ont formé le Comité administratif :

Denis Vaillancourt, a.-g., président
Yvon Sanfaçon, a.-g., vice-président
Bruno Tremblay, a.-g.
Jacques Fournier, a.-g.
Rosanne Gauthier, administratrice nommée

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 1999

Directeur général et secrétaire :
Yvon Chabot, a.-g.

Syndic :
Réjean Gingras, a.-g.

Secrétaire du syndic :
Johanne Lemay

Directeur des services professionnels :
Luc St-Pierre, a.-g.

Secrétaire des services professionnels :
Mélanie Giroux

Directrice des communications :
Nicole-Claude Berna

Technicienne en administration :
Martine Laplante

Technicienne en comptabilité :
Josée Delisle

Secrétaire-réceptionniste :
Véronique Lajoie

Procureur :
Me Steve Bargoné, avocat (16/03/99)

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Il y a un an déjà, le Bureau de direction m'accordait sa confiance et me donnait la responsabilité des destinées de l'Ordre.

Pour parvenir à mes fins, je pouvais compter sur des administrateurs d'expérience : Rosanne Gauthier, Guy Jauron, Constant Rivest, Claude Grondines, Jacques Fournier, Chantal Arguin, Hélène Iracà, Jean-Pierre Girard, Bruno Tremblay et Yvon Sanfaçon, et de nouvelles figures en début d'année : Marie-Claire Chaurest, Gilles Simard, François Tremblay puis en cours d'année Daniel Boisclair en remplacement de Claude Grondines qui nous a quitté pour prendre un poste de syndic adjoint, tous des gens sur qui j'ai pu compter et qui m'ont été loyaux. Je les en remercie.

Tout d'abord, il y avait la poursuite des projets mis de l'avant par mon prédécesseur puis nous nous sommes intéressés à un certain nombre d'autres sujets que j'avais à cœur et que je voulais tenter d'améliorer.

De façon globale, beaucoup de travail a été fait pour rehausser les services que les arpenteurs-géomètres offrent au public tout en améliorant les relations interpersonnelles de nos membres, en favorisant, dans la mesure du possible, leur condition de travail. Ce dernier élément est selon moi en relation directe avec l'attention accordée à la réalisation des mandats de nos clients de même qu'avec notre souci de les satisfaire.

Voyons maintenant les grands dossiers qui ont été touchés par nos actions.

- **Formation continue**

Tout d'abord, fort de l'expérience vécue, une attention particulière a été accordée à la préparation des cours dispensés à nos membres. Plus de temps a été consacré à leur préparation. De plus, des formations dispensées en région (Val-d'Or, Gatineau, Rimouski) ont favorisé la participation d'un plus grand nombre de consœurs et de confrères souvent contrariés par les trop grandes distances. La formule a été heureuse à un point tel que l'an prochain, elle devrait être répétée pour la majorité des cours.

- **Les communications**

Ayant déjà senti quelques faiblesses dans les communications entre le Comité administratif, le Bureau de direction et les membres en général, j'ai pris comme habitude de rédiger hebdomadairement un mémo à chacun des directeurs pour les tenir informés des interventions du président et des événements qui nous touchaient au fur et à mesure que ceux-ci survenaient. Cette initiative semble avoir été particulièrement appréciée et j'encourage mes successeurs à la poursuivre.

Du côté des membres, plusieurs constatations ont été portées à la connaissance de chacun par des messages émanant directement du bureau du président. Une saine sensibilisation à plusieurs préoccupations que vivait le Bureau de direction a pu être faite et une ferme volonté de rehausser notre image professionnelle a été démontrée par les membres de l'Ordre à l'assemblée générale du 18 mars dernier.

Dans un environnement plus technologique, grâce à la précieuse contribution de Luc St-Pierre, notre directeur des services professionnels, la mise en place d'un site web de l'Ordre procure depuis quelques mois un lien privilégié pour informer nos membres et le public sur tous les sujets qui sont jugés importants pour l'un ou pour l'autre selon le cas. C'est déjà un beau succès de communication.

- **Inspection professionnelle**

Du côté de l'inspection professionnelle, des efforts soutenus ont été déployés et dans le but de mieux répondre à certains besoins dénoncés par le Bureau ou par le syndic, les sommes préalablement budgétées ont été dépensées et dépassées même de quelques milliers de dollars.

- **Syndic**

Le syndic, poste occupé à temps plein par notre confrère Réjean Gingras, a été sollicité de façon constante tout au cours de l'année et le contexte a justifié l'embauche de syndics adjoints supplémentaires pour répondre adéquatement et rapidement à un public toujours plus exigeant face au monde professionnel de façon générale. Nos comparaisons nous démontrent que nous ne sommes pas seuls à faire face à cette demande accrue mais notre mission d'ordre professionnel est claire à ce sujet et nous devons prioritairement tendre vers une pratique de qualité et irréprochable.

- **Réglementation**

Plusieurs règlements ont été revus en cours d'année et des mises à jour de ceux-ci ont été faites pour les rendre cohérents avec le Code civil du Québec.

De plus, le règlement sur le certificat de localisation qui devait subir une cure de jeunesse, y est passé et afin de répondre à une volonté très claire des membres en assemblée générale, une banque d'information sur l'existence d'un tel document portant sur un lot sera mise sur pied.

À cet effet, ledit règlement comporte une obligation pour l'arpenteur-géomètre confectionnant un certificat de localisation d'en aviser l'Ordre dans un délai prescrit et d'en payer les frais d'enregistrement fixés par le Bureau de direction pour assurer la gestion de ce registre des certificats de localisation.

Les avantages de ce registre seront pour les notaires qui sont à la recherche d'information sur une propriété, pour le public qui veut retrouver la trace d'un tel document sur une propriété, puis pour l'arpenteur-géomètre qui aura ainsi la possibilité de confirmer la justesse de ses conclusions sur les limites d'une propriété.

- **Ouverture de la profession aux géomaticiens**

Un travail important a été fait par le comité, soucieux de bien encadrer cette démarche dans le meilleur intérêt du public, de nos membres puis des géomaticiens eux-mêmes. La complémentarité de nos activités n'est plus à démontrer mais je constate encore une fois que la définition des mots « géomatique » de même que « géomaticien » a un sens très différent de l'un à l'autre et que notre interprétation peut être source de conflit.

En ce sens, le comité s'est préoccupé de bien comprendre les éléments source de ces litiges et de bien répondre aux doutes qui pourront être soulevés. Le travail du comité se poursuivra jusqu'au début de l'automne et une présentation

complète devrait vous être faite par la suite.

- **Règlement 634 d'Hydro-Québec**

Ce règlement, qui était sous la juridiction d'Hydro-Québec, a été transféré à la régie de l'Énergie, ce qui est venu interrompre les discussions qui avaient été amorcées avec le contentieux d'Hydro-Québec.

Une entente avec la Chambre des notaires était intervenue pour prendre une action commune musclée pour provoquer des réactions à celle-ci au début de l'année 1999, mais les circonstances accablantes qu'a vécues le président de la Chambre des notaires ont interféré dans le plan qui devra être remis en marche d'ici quelque temps.

- **Révision du système professionnel**

Au cours de la présente année, avec les changements de Ministre à la Justice, les élections, le changement de président de l'Office des professions, ce dossier a plutôt fait du sur place et nous ne croyons pas voir d'orientation ferme avant l'automne 1999.

- **Rencontre Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et étudiants de l'Université Laval**

Deux rencontres ont eu lieu cette année entre l'Ordre et les étudiants de géomatique pour raffermir nos liens avec ceux-ci et leur permettre de mieux nous connaître et comprendre l'intérêt de devenir membre de notre Ordre.

Ces rencontres ont été bénéfiques car dans certains cas, les étudiants sont très loin d'une sensibilisation minimale nécessaire pour comprendre la profession.

- **Programme de rénovation cadastrale**

Plusieurs rencontres entre l'Ordre et le ministère des Ressources naturelles ont eu lieu avec l'objectif d'améliorer les résultats des travaux de rénovation cadastrale. Un comité ad hoc a été formé par le Bureau de direction pour que celui-ci étudie les propositions du ministère des Ressources naturelles, la situation actuelle et qu'il fasse des recommandations au Bureau de direction pour le guider dans ses discussions avec les représentants du ministère. Le travail a été fait et les résultats souhaités semblent avoir été atteints avec la version 4 des normes de rénovation qui sont beaucoup plus exigeantes et qui devaient donner des résultats qui selon nous protégeront beaucoup mieux les intérêts du public.

Les premières soumissions ont été présentées au ministère et les fournisseurs semblent bien au fait de l'augmentation de la qualité visée par l'Ordre et par le ministère.

- **Cause Deslauriers**

Ce dossier a été passablement actif en début de mandat puis l'atmosphère semble s'être détendue et l'agressivité qui avait provoqué l'inscription de plusieurs actions par Monsieur Deslauriers s'est atténuée par la suite. La deuxième partie du présent mandat a été plus calme à ce sujet. Espérant que ce dossier ne se réactivera pas dans les prochains mois.

- **Rencontres avec les membres**

En cours d'année, trois visites régionales ont eu lieu soit à Rouyn, à Québec et à Montréal et une assemblée spéciale a eu lieu en mars à Drummondville.

La participation a été un succès dans chaque cas et l'information ainsi transmise a été bien appréciée des participants.

- **Représentation**

Il était souhaité depuis quelques années que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec soit davantage présent auprès des autres associations canadiennes. À titre de président, et encourager par mon Bureau de direction, j'ai fait de ces attentes une de mes priorités de l'année.

En effet, nous avons manqué d'ambassadeurs de notre ordre à l'extérieur du Québec au cours des dernières années. Il devenait impératif que nous soyons plus présents et que nous réintégrions la grande famille des provinces canadiennes et des états côtiers américains. L'objectif était de reprendre contact afin de connaître nos confrères éloignés et de partager nos préoccupations ou nos opportunités avec eux.

Cet objectif s'est rapidement transformé en heureux moment car Danielle et moi avons été reçu comme seuls des amis savent recevoir. Nous avons visité le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Massachusetts, et leur chaleur humaine, leur amitié et leur grande gentillesse n'a eu d'égal que leur bonté.

À ces voisins, à ces amis dirais-je, merci du fond du cœur. Aux autres que je n'ai pu visiter, ce n'est que partie remise.

Voilà les principales interventions que j'ai sollicitées ou auxquelles j'ai participé ainsi que l'avancement de ces dossiers.

Une année c'est très court, trop court même, pour mener à terme des dossiers de grande envergure. La formule de présidence actuelle devrait être revue pour pouvoir bénéficier d'un plus grand potentiel de réalisation. Même le mode d'élection pourrait faire l'objet d'une réflexion et d'une réévaluation.

En terminant, je suis riche d'une très belle expérience, j'ai eu beaucoup de collaboration de mon vice-président, des membres du Bureau de direction, des nombreux bénévoles et de tout le personnel permanent de l'Ordre et je les remercie tous.

J'espère avoir contribué à l'avancement de notre belle profession et je vous remercie du soutien et des messages d'appréciation que vous m'avez acheminés.

Encore une fois merci.

Denis Vaillancourt, a.-g.
Président

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU DE DIRECTION

En vertu du Code des professions, le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et il doit veiller à l'application des dispositions du présent Code, de la Loi qui le constitue et des règlements adoptés conformément au présent Code et à ladite Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort

des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Bureau de l'Ordre a tenu neuf (9) réunions dont six (6) réunions ordinaires et trois (3) réunions extraordinaires. Près de deux cents (200) résolutions ont été adoptées dont les principales sont résumées ci-après.

Au cours du dernier exercice, quatre (4) recommandations ont été soumises au Bureau par le comité d'inspection professionnelle concernant l'imposition d'un stage ou la limitation du droit d'exercice.

- Pour fixer à 125,00 $ la cotisation supplémentaire pour défrayer le programme de formation continue 1998-1999.

- Pour nommer le secrétaire, le syndic et le président de chacun des comités obligatoires de l'Ordre.

- Pour réviser la liste des membres de chacun des comités de l'Ordre.

- Pour désigner les responsables des affaires bancaires de l'Ordre pour l'année 1998-1999.

- Pour demander au comité de réglementation de préparer un projet de règlement sur la norme de pratique en rénovation cadastrale.

- Pour adopter le règlement modifiant le règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre.

- Pour adopter le règlement modifiant le règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre.

- Pour appuyer la démarche en cours qui vise l'amélioration de l'efficacité des stages de perfectionnement.

- Pour confier au Comité administratif le mandat d'analyser la possibilité et les implications de créer des classes de membres avec cotisations diversifiées.

- Pour offrir aux étudiants, aux stagiaires et aux membres de l'Ordre non-actifs la possibilité d'assister aux différents cours de formation continue de l'année et d'obtenir le matériel pédagogique associé à ces cours pour un montant forfaitaire de 125,00 $.

- Pour appuyer les actions proposées par le Ministre pour réorienter la démarche de réforme du système professionnel et de lui assurer toute la collaboration nécessaire à son aboutissement.

- Pour approuver un projet de modification au règlement sur la norme de pratique du certificat de localisation.

- Pour imposer des stages de formation professionnelle à certains membres dont la pratique a été jugée déficiente.

- Pour mandater le Comité administratif pour élaborer un plan de redressement de la pratique des arpenteurs-géomètres dont la mise en place est prévue à court terme.

- Pour autoriser le Comité administratif à utiliser les enveloppes budgétaires suivantes pour réaliser son plan de redressement de la pratique : pour l'année financière 1998-1999 : 230 000 $, pour l'année financière 1999-2000 : 175 000 $.

- Pour créer les classes de membres suivantes : Classe A1 : Les experts fonciers; Classe A2 : Les salariés en rénovation cadastrale; Classe B : Les scientifiques; Classe C : Les employés des divers gouvernements et sociétés d'état; Classe D : Les professeurs; Classe E : Les membres honoraires; Classe F : Les retraités; Classe G : Autres.

- Pour demander au comité de réglementation de remplacer l'obligation pour l'arpenteur-géomètre signataire de visiter personnellement les lieux par l'obligation de mentionner le nom de l'arpenteur-géomètre qui a visité les lieux, s'il n'est pas le signataire, et d'en conserver la preuve au dossier.

- Pour que, à compter du 1er avril 1999, le coût de la prime d'assurance-responsabilité professionnelle des jeunes arpenteurs-géomètres soit égale à 50 % de la prime régulière pour la durée de leurs deux premiers termes.

- Pour commencer à aviser les membres de l'Ordre que, à compter du 1er avril 1999, la Source sera diffusée par média électronique et qu'il en sera de même pour toutes les autres publications à partir du 1er avril 2000, à l'exception de la revue Géomatique.

- Pour recevoir pour dépôt le recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière préparé par M. Luc Bouchard, a.-g., et ses collaborateurs et de les féliciter pour la qualité de l'ouvrage qu'ils ont réalisé.

- Pour que le Comité administratif soit autorisé à embaucher temporairement un avocat ou une avocate pour une période n'excédant pas neuf (9) mois.

- Pour entériner l'objectif du plan de communication et les moyens suggérés par le comité de planification stratégique et souscrire à l'orientation qui s'en dégage.

- Pour approuver la prime d'assurance-responsabilité professionnelle au montant de 1 365 $ par membre tel qu'offert par Gestion d'Assurance ENCON pour chacun des deux prochains termes, soit du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 et du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

- Pour soumettre au syndic pour enquêtes deux cas apparentés à de la pratique illégale dont l'un concerne Hydro-Québec et Bell Canada et l'autre le C.P.R.

- Pour soumettre la candidature de M. Richard Dépani, a.-g., pour les « Mérites du C.I.Q. 1999 » en reconnaissance de la contribution exceptionnelle qu'il a apportée au développement de la profession.

- Pour approuver les questions de l'examen d'admission à la pratique pour la session de mars 1999.

- Pour mandater le comité de réglementation pour qu'il prépare un projet de règlement qui aura pour objet de rendre obligatoire les différentes versions des instructions élaborées à date par le ministère des Ressources naturelles en matière de rénovation cadastrale, le tout en vertu de l'article 94.1 du Code des professions.

- Pour que, dans l'éventualité où la cotisation supplémentaire proposée à l'assemblée générale spéciale du 18 mars 1999 soit refusée, une cotisation supplémentaire fixée à 225,00 $ par membre actif soit imposée en vertu de l'article 86 k) du Code des professions pour combler le déficit encouru au cours de l'année financière 1998-1999 dans l'application des dispositions dudit Code des professions concernant la discipline.

- Pour autoriser des poursuites dans deux cas de pratique illégale.

- Pour désigner à titre de représentant régulier de l'Ordre au Conseil interprofessionnel pour l'exercice 1999-2000 M. Yvon Sanfaçon, vice-président, et de désigner à titre de représentant substitut de l'Ordre M. François Tremblay, administrateur.

- Pour créer le Mérite de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec qui consiste à décerner à l'arpenteur-géomètre méritoire le titre honorifique de « GOUVERNEUR de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec » et de le décerner à M. Grégoire Girard, a.-g.

- Pour embaucher Mme Christiane Hudon pour combler le poste de technicienne comptable de l'Ordre.

- Pour faire les démarches nécessaires à la mise en place d'un « registre public des certificats de localisation ».

- Pour adopter le règlement sur la norme de pratique relative à la délimitation du domaine hydrique.

- Pour adopter le budget pour l'exercice 1999-2000.

- Pour adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2000-2001.

- Pour fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre à 1 195 $ pour l'exercice 2000-2001, ladite cotisation devant être acquittée, soit en un seul versement le 1er avril 2000, soit en deux versements dont le premier chèque sera daté du 1er avril 2000 et le deuxième chèque qui l'accompagnera sera daté du 1er août 2000.

- Pour fixer la cotisation supplémentaire des membres actifs de l'Ordre à 125,00 $ pour financer le programme de formation continue pour l'exercice 1999-2000.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de l'Ordre, qui est composé de cinq (5) membres élus à chaque année parmi les quatorze (14) membres du Bureau, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le Bureau lui a délégués spécifiquement tels la gestion du personnel du siège social, l'approbation des stages recommandés par le comité des stages, l'émission des cartes de stagiaires, la désignation de juges en discipline parmi ceux déjà nommés par le Bureau et l'approbation des différents statuts particuliers.

Sa préoccupation principale est de surveiller étroitement la situation financière de l'Ordre et de voir au respect des différents budgets de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Comité administratif a tenu douze (12) réunions dont onze (11) réunions ordinaires et une (1) réunion extraordinaire. Près de cent vingt-cinq (125) résolutions ont été adoptées dont plusieurs ont été transmises au Bureau. Les principales sont résumées ci-après.

- Pour accorder des statuts particuliers d'étudiants, de congés de maternité et de retraités.

- Pour désigner les membres devant siéger sur le comité de discipline dans chacune des causes disciplinaires.

- Pour accorder le remboursement de frais d'inscription du personnel à des cours de formation.

- Pour approuver des stages de formation professionnelle et émettre des cartes de stagiaire.

- Pour recommander au Bureau de direction de convoquer une assemblée générale spéciale pour faire adopter une cotisation supplémentaire, sur deux ans, dont le montant sera justifié par la révision des budgets 1998-1999 et 1999-2000, cette cotisation pouvant être adressée uniquement aux membres de la pratique privée.

- Pour embaucher Mme Véronique Lajoie à compter du 1er novembre 1998 pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste de l'Ordre.

- Pour accepter la proposition de services de M. Daniel Pereira datée du 12 novembre 1998 pour le développement et l'implantation d'un nouveau système de gestion des primes d'assurance-responsabilité professionnelle, avec intégration au système de comptabilité LOGICOMPTES, au coût total de 12 000 $ payable en trois versements et dont la livraison est prévue pour le 31 janvier 1999.

- Pour recommander au Bureau de direction d'accepter la soumission de la compagnie de Gestion d'Assurance ENCON, option de deux ans au coût de 1 365 $ par membre, par année, pour une couverture de base de 100 000 $ et une franchise de 5 000 $.

- Pour commanditer une publicité, en partenariat avec la Faculté de foresterie et de géomatique, dans le cahier spécial Carrière de l'an 2000 (Géomatique) de La Presse publié samedi le 6 février 1999 au coût de 300,00 $.

- Pour autoriser M. Yvon Chabot, a.-g., directeur général de l'Ordre à signer un contrat avec la firme Financement Calico inc. pour le paiement étalé sur six mois de la cotisation annuelle 1999-2000 des membres de l'Ordre.

- Pour autoriser M. Yvon Chabot, a.-g., directeur général, à signer le contrat de services de M. Luc St-Pierre, a.-g., directeur des services professionnels, selon les termes énoncés et pour une période de trois ans à partir du 1er avril 1999.

- Pour que, tel que recommandé par le comité de formation continue, le projet de publication sur la gestion du territoire proposé par M. Pierre Aubé, a.-g. et urbaniste, soit approuvé et qu'il soit financé par les revenus de la vente du produit par l'Ordre qui en détiendra tous les droits.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

- **Élections 1999 au Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec**

À titre de secrétaire de l'Ordre, j'avais encore cette année la responsabilité de combler trois (3) postes vacants selon la procédure prévue au Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre. Les régions visées par lesdites élections étaient la région de Montréal, la région de Québec et la région du Centre.

Le 8 mars 1999, j'ai transmis à chacun des membres des régions ainsi visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation qui avait été fixée au 7 avril 1999 à 17 heures.

Pour la région de Montréal, l'administrateur sortant était M. Constant Rivest, a.-g. Monsieur Rivest n'a pas sollicité un nouveau mandat et les candidats à son poste étaient M. Alexandre Cusson, a.-g., de Saint-Eustache, M. Roch Labelle, a.-g., de Saint-Sauveur-des-Monts, M. Jacques Noury, a.-g., de Boisbriand et M. René Villeneuve, a.-g., de Boucherville.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant était M. Yvon Sanfaçon, a.-g., qui a sollicité un nouveau mandat et, comme il n'y a eu aucune autre candidature, Monsieur Sanfaçon a été déclaré élu sans opposition.

Pour la région du Centre, l'administrateur sortant était M. Daniel Boisclair, a.-g., qui avait été nommé par le Bureau en février 1999 en remplacement de M. Claude Grondines, a.-g., qui avait démissionné quelques mois avant la fin de son mandat pour occuper la fonction de syndic adjoint. Monsieur Boisclair ayant été le seul à poser sa candidature dans la région du Centre, il a été lui aussi déclaré élu sans opposition.

Le 19 avril 1999, j'ai donc fait parvenir à chacun des membres de la région de Montréal ayant droit de vote, un bulletin de vote, l'information requise sur les candidats ainsi que les instructions sur la façon de voter en indiquant que la clôture du scrutin était fixée au 7 mai 1999 à 17 heures.

Le dépouillement du vote a eu lieu lundi le 10 mai 1999 à 19 heures. Les trois (3) scrutateurs nommés par le Bureau étaient M. Richard Carrier, a.-g., M. Norman Lalanne, a.-g., et M. Yves Lefebvre, a.-g. Les candidats avaient tous été invités à assister au dépouillement du vote et seul M. Jacques Noury, a.-g., était présent.

Lors du dépouillement, aucune enveloppe extérieure n'a été rejetée, une enveloppe intérieure portant un signe particulier a été rejetée et quatre (4) bulletins portant une marque non autorisée par le Code des professions ont aussi été rejetés. Deux cent dix-sept (217) bulletins valides ont été reçus sur une possibilité de trois cent quatre-vingt-trois (383), soit une participation de près de 57 %. Les votes se sont partagés de la façon suivante : dix-huit (18) votes pour M. Alexandre Cusson, a.-g., trente et un (31) votes pour M. Jacques Noury, a.-g., quarante-huit (48) votes pour M. René Villeneuve, a.-g. et cent quinze (115) votes pour M. Roch Labelle, a.-g., qui a été déclaré élu.

- **Tableau des membres et autres renseignements**

Au 31 mars 1999, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 916 membres, soient 862 hommes et 54 femmes, répartis selon les occupations ou les statuts suivants :

572 En pratique privée
162 Employés gouvernementaux
49 Employés de compagnies
9 Géomètres
9 Enseignants
18 Autres
97 Ayant l'un des statuts particuliers suivants :
62 membres retraités
29 membres honoraires
6 membres étudiants
0 en congé de maternité

La répartition régionale au 31 mars 1999 était la suivante :

		F.	H.	Total
01	Bas Saint-Laurent	1	36	37
02	Sagu./Lac-St-Jean	1	36	37
03	Québec	18	205	223
04	Mauricie	2	30	32
05	Estrie	2	31	33
06	Montréal	10	113	123
07	Outaouais	2	36	38
08	Abitibi-Témisc.	2	24	26
09	Côte-Nord	-	13	13
10	Nord-du-Québec	-	1	1
11	Gasp./Iles-Madel.	1	12	13
12	Chaudière-Appal.	1	47	48
13	Laval	-	27	27
14	Lanaudière	-	35	35
15	Laurentides	5	66	71
16	Montérégie	4	113	117
17	Centre du Québec	1	20	21
Hors du Québec		4	17	21

Au cours de l'année, l'effectif a évolué comme suit :

Membres au 31 mars 1998	939
Décès	(2)
Démissions	(33)
Radiations	(2)
Non-réinscriptions	(14)
Nouveaux membres	16
Réintégrations	12
Total :	**916**

La cotisation régulière de l'Ordre pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 est de 875,00 $ payable en deux (2) versements, le 1er avril 1999 et le 1er août 1999.

- **L'immatriculation**

Dossiers actifs au 31 mars 1998	451
Dossiers ouverts	39
Dossiers fermés	(16)
Dossiers actifs au 31 mars 1998	**474**

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire

RAPPORT DU SYNDIC

Membres de l'Ordre,

Cet exposé contiendra les éléments suivants :

- La présentation de l'équipe
- Le cheminement type d'un dossier
- L'arbitrage de comptes
- Le nombre de plaintes au syndic
- Les motifs de plaintes
- L'évolution des dossiers
- Les conclusions

- **La présentation de l'équipe**

Les arpenteurs-géomètres suivants sont syndics adjoints :

- Yves Abran, a.-g.
- Bernard Brisson (1451), a.-g.
- Roger Bussières (1274), a.-g.
- Jean Châteauneuf, a.-g.
- Yves Cloutier, a.-g.
- Jean-Marc Drapeau, a.-g.
- Daniel Fortin, a.-g.
- Claude Grondines, a.-g.
- Georges-Henri Huard, a.-g.
- André Moulin, a.-g.
- Pierre Richer, a.-g.
- Jacques Sasseville, a.-g.
- Jacques Sylvestre, a.-g.
- Jean Taschereau, a.-g.
- Michel Tétreault, a.-g.

Je tiens à remercier les arpenteurs-géomètres qui ont terminé leur mandat comme syndics adjoints pendant la présente année. Il s'agit de :

- Jacques Beaudoin, a.-g.
- Jacques Goudreault, a.-g.
- Daniel Lacroix, a.-g.
- Gaston Lemay, a.-g.
- Gaétan Meunier, a.-g.

Quant à moi, je suis entré en fonction le 1er mai 1998 en remplacement de monsieur Roch Labelle, a.-g.

- **Le cheminement type d'un dossier**

a) La demande d'enquête téléphonique :

L'écoute attentive de la version du plaignant forme la principale activité des appels téléphoniques. Par la suite, un dialogue franc et honnête permet de dégrossir les choses et de faire les recommandations appropriées. La recommandation la plus courante est de retourner doucement le plaignant à l'arpenteur-géomètre pour que ce dernier puisse fournir toutes les informations pertinentes à son client. Un appel rapide du syndic au confrère permet à ce dernier de donner plus d'explications au plaignant lorsque celui-ci rappellera. 90 % des appels téléphoniques provenant de clients insatisfaits n'auront pas de suite au bureau du Syndic.

La deuxième recommandation est celle de porter la plainte par écrit au Syndic de l'Ordre.

b) La demande d'enquête écrite :

Dans les jours qui suivent la réception d'une demande d'enquête écrite, les activités suivantes s'effectuent :

1. Ouverture d'un dossier. Un numéro de dossier consécutif est donné à chacune des plaintes. Le contrôle des dossiers se fait à l'aide d'une banque de données informatisée.

2. Une lettre accusant réception et donnant le numéro de dossier est envoyée au plaignant.

3. Une lettre demandant la version des faits à l'arpenteur-géomètre est généralement envoyée en même temps. Ce dernier doit nous donner sa version des faits dans les dix jours de la réception de la lettre.

4. Une fois par environ trois mois, je rencontre tous les syndics adjoints pour discuter de l'évolution de chaque dossier et remettre les nouveaux dossiers.

5. Le syndic adjoint prend alors en charge le dossier. Il communique avec le plaignant et l'arpenteur-géomètre et procède à l'enquête.

6. Après les multiples péripéties d'une enquête, le syndic adjoint achemine son dossier en fonction de sa conclusion. Il peut formuler une plainte au comité de discipline. Il peut prolonger le suivi de son dossier jusqu'à ce que ses recommandations à l'arpenteur-géomètre soient effectuées. Il peut recommander une enquête particulière par le comité d'inspection professionnelle ou aussi fermer le dossier.

7. Dans le cas d'une demande d'enquête particulière ou dans le cas d'une fermeture de dossier, le syndic adjoint écrit au plaignant pour lui dire que le dossier est clos et lui motive sa décision.

8. Dans le cas d'une plainte au comité de discipline, le syndic adjoint rédige un projet de plainte qui est ensuite étudié avec le Syndic et le procureur. La plainte est ensuite acheminée au comité de discipline.

- **L'arbitrage des comptes**

Il y a eu cette année cinquante-deux (52) demandes écrites de conciliation et d'arbitrage de comptes auprès du Syndic de l'Ordre. Il y a plusieurs appels téléphoniques par jour concernant ce sujet des comptes. Ce sont surtout des renseignements sur les prix et sur les travaux exécutés. Lorsque le client insiste pour avoir un ordre de grandeur, nous devons lui fournir l'information en fonction de l'expérience et du guide des tarifs. Le client est à chaque fois prévenu qu'il s'agit d'un ordre de grandeur moyen des prix et qu'une discussion entre le client et l'arpenteur-géomètre est le meilleur moyen d'en arriver à un prix juste.

Sur les cinquante-deux (52) dossiers ouverts, vingt et un (21) ont été fermés après la conciliation du Syndic.

Il s'agit essentiellement d'appeler l'arpenteur-géomètre, de discuter du travail effectué, d'appeler le client, de discuter de ses points de récriminations, de faire une proposition d'entente mitoyenne et de conclure un accord.

Neuf (9) dossiers ont été acheminés au Conseil d'arbitrage des comptes. Dix (10) dossiers ont été abandonnés par les demandeurs. Sept (7) dossiers sont encore dans le processus de conciliation. Cinq (5) dossiers étaient hors délai, donc irrecevables.

- **Le nombre de plaintes au syndic**

a) Demandes téléphoniques :

Le Syndic a en moyenne trente (30) conversations téléphoniques par jour. Environ la moitié provient de clients insa-

tisfaits. Il s'agit principalement de l'obligation, pour un client, de s'adresser à une autorité supérieure à l'arpenteur-géomètre pour obtenir des renseignements, des explications, connaître le suivi de son dossier. Ces conversations comprennent aussi des cas présumés de mauvaise pratique.

b) Demandes d'enquête écrites :

Il y a eu pour la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 trois cent cinq (305) demandes d'enquête écrites. C'est une augmentation de cent cinquante-six (156) dossiers par rapport à l'an passé, soit une augmentation de 105 %.

- **Les motifs de plaintes**

Les motifs de plaintes écrites peuvent être regroupés sous huit (8) thèmes.

1) Erreurs alléguées : (31 %)

Il s'agit de clients qui allèguent que des erreurs ont été commises par leur arpenteur-géomètre et qui ont de la difficulté à entrer en communication avec l'arpenteur-géomètre ou de pouvoir le rencontrer afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

2) Conclusions du travail contestées : (10 %)

Le client est insatisfait des conclusions de l'arpenteur-géomètre. L'opinion de l'arpenteur-géomètre étant contraire à l'opinion du client.

3) Retard de production des travaux : (7 %)

En dépit de la période de récession, on entend encore souvent : « Que puis-je faire pour obtenir mon travail ? » « Ça fait deux ans qu'il a commencé... », « Mon cadastre n'est pas fait et je ne peux vendre... », « Il m'avait promis cela pour le mois dernier... ».

4) Normes de pratique : (5 %)

Certains pratiquent encore en marge des normes de l'Ordre, de nos lois et règlements. Les procès-verbaux sont non signés devant l'arpenteur-géomètre. Les certificats de localisation sont faits sans recherches approfondies, sans mesurages suffisants.

5) Signalement de pratique illégale : (5 %)

Ce sont des plaintes sur des travaux effectués par des personnes qui ne sont pas des arpenteurs-géomètres.

6) Avis préventifs et demandes de renseignements: (9 %)

Ce sont surtout des renseignements sur les prix, les travaux normalement exécutés par les arpenteurs-géomètres ainsi que les procédures normales pour tel ou tel type de dossier.

7) Déontologie : (20 %)

Ce sont des plaintes inscrites directement sur des articles de notre Code de déontologie

8) Autres : (13 %)

Les prétentions de manœuvres illégales, de collusion, de fausses données dans un rapport et d'incompétence entrent dans cette catégorie.

- **L'évolution des dossiers**

Lors de mon entrée en fonction le 1er mai dernier, il y avait 260 dossiers actifs. Trois cent cinq (305) dossiers ont été ouverts durant la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999. Il y a vingt-sept (27) dossiers préventifs et deux cent soixante-dix-huit (278) demandes d'enquête.

- Cent quatre-vingt-onze (191) dossiers ont été fermés depuis le 1er mai 1998.
- Deux cent cinquante-cinq (255) dossiers ouverts cette année sont en cours d'enquête.
- Cent dix neuf (119) dossiers perdurent des années précédentes.

Les causes en discipline :

Monsieur François Samson, avocat, est le président du comité de discipline.

Je vous rappelle que les audiences sont publiques. Vous pouvez avoir les détails de la plainte et les dates d'audition en communiquant avec la secrétaire du comité de discipline, madame Nicole-Claude Berna.

En résumé :

Demandes d'enquête n'ayant aucun rapport avec les honoraires :

- Le nombre de demandes d'enquête reçues durant cette période est de trois cent cinq (305).
- Le nombre de plaintes portées devant le comité de discipline par le Syndic et les syndics adjoints est de quinze (15) par rapport à sept (7) l'année dernière.

Demandes d'enquête ayant rapport avec les honoraires :

- Le nombre de différends soumis à la conciliation est de cinquante-deux (52).
- Le nombre de différends réglés à l'étape de la conciliation est de vingt et un (21).
- Le nombre de dossiers pour lesquels le demandeur n'a pas donné suite est de dix (10).
- Le nombre de différends soumis au conseil d'arbitrage est de neuf (9).
- Le nombre de différends en processus de conciliation est de sept (7).
- Le nombre de demande irrecevable a été de cinq (5).

En plus du travail habituel du Syndic, j'ai également consacré près de cent soixante-quinze (175) heures au comité de planification stratégique.

- **Les conclusions**

L'évolution du nombre de dossiers ouverts à chaque année est le suivant :

- En 1989, nous avions cent cinquante et un (151) dossiers.
- En 1990, nous avions cent quatorze (114) dossiers.
- En 1991, nous avions cent quarante (140) dossiers.
- En 1992, nous avions cent trente-cinq (135) dossiers.
- En 1993, nous avions cent quatre-vingt-sept (187) dossiers.
- En 1994, nous avions cent quatre-vingt-dix (190) dossiers.

- En 1995, nous avions cent quarante-deux (142) dossiers.
- En 1996, nous avions cent soixante et un (161) dossiers.
- En 1997, nous avions cent quarante-neuf (149) dossiers.
- En 1998, nous avons trois cent cinq (305) dossiers.

Les commentaires de mes prédécesseurs sur la pratique étant toujours d'actualité, je vous les rappelle dans l'espoir qu'ils pourront vous inspirer.

« Les membres de l'Ordre doivent faire un effort vers une plus grande attention du client. Ce dernier a besoin d'être correctement renseigné. Il a besoin d'avoir son travail avec le moins de retard possible et dans le cas contraire, il a besoin qu'on l'informe le plus rapidement possible.

La procédure de bornage est souvent escamotée. On ne doit pas réinventer la loi à sa manière. Il faut suivre les prescriptions du Code de procédure civile à la lettre.

De nombreux arpenteurs-géomètres ont tendance à minimiser les risques de voir un piquetage être contesté pour éviter d'avoir recours au bornage. Cette pratique est néfaste car elle engendre un faux sentiment de sécurité chez le client qui par la suite est tout à fait surpris de voir un voisin contester le geste unilatéral qu'est le piquetage. Je constate que 50 % des problèmes liés aux normes de pratique concernent le piquetage. Cet acte professionnel n'est pas exécuté avec rigueur par plusieurs membres. Le bornage étant la seule façon de déterminer de façon définitive la position d'une limite, il y a lieu de l'utiliser lors de toute situation litigieuse ou potentiellement contestable.

Le Code de déontologie :

L'arpenteur-géomètre est un rouage inévitable intégré à la théorie de la propriété foncière et de sa sécurité. C'est pour cela que nous possédons le titre d'officier public. Nous sommes philosophiquement et légalement impliqué dans les rouages d'accès naturel à la propriété foncière. La propriété est un droit. La propriété est un fait constant, universel de tous les temps et de tous les pays. Je constate de par mes fonctions, que les propriétaires ont le plus grand respect pour les arpenteurs-géomètres qui savent démontrer au client l'importance de la propriété et des actes qu'il faut poser pour la délimiter et la protéger. Les propriétaires savent aussi utiliser les termes les plus virulents pour dénoncer ceux qui traitent avec désinvolture leur lopin de terre. Traiter avec irrespect la propriété de quelqu'un, c'est attaquer cette personne dans ce qu'il a acquis avec les fruits de son labeur. Cette attaque, après celle sur sa personne, mérite d'être parée avec tous les ardeurs dont il est capable. Nous vous invitons donc à accorder à vos clients tout le respect qu'ils méritent.

Constat de l'état de la pratique :

L'année qui se termine m'a amené à constater que plus que jamais la pratique de la profession souffre de grands maux.

De plus en plus d'arpenteurs-géomètres pratiquent leur profession de façon imprudente, négligente et même insouciante en perdant de vue l'intérêt de leurs clients. Face à un marché immobilier peu actif et dans un contexte de compétition féroce, certains ont perdu de vue la raison d'être de leur travail, soit d'assurer aux clients des services de qualité. L'essentiel du travail d'un arpenteur-géomètre est de s'assurer, par une étude complète des titres de propriété, des documents cadastraux ainsi que par des mesurages suffisamment étendus du secteur avoisinant la propriété à l'étude, des limites et de la situation actuelle du bien-fonds.

Que vaut le travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'est qu'un simulacre d'étude, si l'arpenteur-géomètre à qui on a confié la responsabilité de faire rapport sur la situation réelle d'une propriété se contente de copier le travail d'un autre en ne montrant que les changements apparents sans contrôler les limites du bien-fonds ? Quelle est la valeur du travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'a pas pris la peine de faire l'étude des titres pour déterminer lesquels sont prioritaires ? Comment un arpenteur-géomètre peut-il reconstituer les limites d'une propriété s'il ne se donne pas la peine d'obtenir une copie des plans d'arpentage essentiels à la définition des lignes de base auxquelles la propriété est nécessairement rattachée ? Finalement, comment peut-on concevoir que des officiers publics, comme le sont les arpenteurs-géomètres, ne respectent pas les lois qui régissent l'arpentage dans certains secteurs tels les terres publiques ou les lots dans les cantons ?

Toutes ces situations sont inadmissibles pour les clients et le public en général.

Comment en est-on arrivé là ? Plusieurs raisons conjuguées pourraient peut-être nous fournir un début d'explication. Outre les aspects sociologiques qui ne font pas partie de mon expertise et qui m'échappent, je puis certainement vous parler d'un aspect que je comprends bien, soit celui du manque de contrôle de la pratique.

À cause des contraintes économiques, certains arpenteurs-géomètres ont choisi de pratiquer leur profession de façon insouciante, en souhaitant que l'Ordre ne fasse pas trop de zèle au niveau de l'inspection professionnelle. Probablement qu'ils se sont rendus compte que les inspections n'étaient pas trop fréquentes et face à ce manque de contrôle, se sont permis d'aller chercher un volume important de travaux, compte tenu du fait qu'ils se croyaient autorisés à ne pas respecter les normes de pratique, les règlements et la loi. Un travail bâclé est généralement fait beaucoup plus rapidement qu'un autre fait en respectant les normes établies et en faisant toutes les vérifications requises pour fournir un travail professionnel.

Ce manque de contrôle de la pratique entraîne une baisse de la qualité des travaux chez les arpenteurs-géomètres et ceux qui veulent continuer à produire des services de qualité le font souvent en devant se plier à des tarifs exagérément bas malgré la responsabilité qui leur incombe.

Depuis plusieurs années, l'Ordre a fait face à des dépenses importantes pour mener à bien les nombreuses plaintes disciplinaires qui devaient être logées et cela a eu un impact direct sur les budgets de l'inspection professionnelle compte tenu du fait que ces budgets ont été appropriés par la discipline. Je suis d'avis que cette situation qui a empêché le comité d'inspection professionnelle de mener à bien son mandat de contrôle de la qualité de la pratique depuis au moins trois ans a déjà causé un tort considérable au public.

Si nous voulons que le législateur continue de nous faire confiance comme il l'a fait depuis 1882, en nous confiant de façon exclusive l'exercice de la profession, il faut rapidement faire volte-face et remettre l'inspection professionnelle en tête de liste des priorités de façon à ce que le comité d'inspection professionnelle ait en main les budgets et les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer un rôle efficace.

Je suis convaincu que plus le comité d'inspection professionnelle sera efficace, moins les syndics auront à intervenir. Le préventif coûte toujours moins cher que le curatif. L'action du comité d'inspection professionnelle est essentielle et celle des syndics ne vient qu'en dernier recours. »

Je crois que le Bureau de direction a tenu compte du constat de Roch Labelle que je fais mien et je sais qu'il veut prendre les mesures qui s'imposent pour que la qualité de la pratique s'améliore.

En terminant, j'aimerais féliciter et remercier tous les syndics adjoints de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Leur travail professionnel et constant permet d'accorder à chacune des demandes d'enquête une attention de haute qualité. Je peux considérer que leurs enquêtes sont bien faites et leurs rapports bien rédigés car très peu de leurs décisions ont été infirmées par le Comité de révision des plaintes.

Respectueusement vôtre,

Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

RAPPORT DU DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

À la demande du Directeur général de l'Ordre, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de mes activités comme Directeur des services professionnels pour l'année financière 1998 – 1999.

Le travail du Directeur des services professionnels de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est réparti en trois fonctions : l'inspection professionnelle, la formation continue et les services aux membres.

Je vous propose de faire le bilan de mes activités au cours de la dernière année dans chacune de ces fonctions.

- **L'inspection professionnelle**

Le Directeur des services professionnels agit comme inspecteur / enquêteur pour le comité d'inspection. Il réalise des inspections et des enquêtes selon les demandes du comité d'inspection professionnelle. Je seconde également le secrétaire du comité dans ses fonctions.

Cette année, j'ai réalisé vingt (20) inspections ou enquêtes, ce qui est inférieur au nombre d'environ trente-cinq (35) que je cherche à atteindre annuellement. Cette situation s'explique en bonne partie par mon implication au sein du comité de planification stratégique de l'Ordre entre novembre 1998 et mars 1999. Je traiterai de ce comité un peu plus loin.

Tel que le mentionne le président du comité dans son rapport annuel, le comité a perdu des ressources humaines et a dû les renouveler. Ainsi, en collboration avec le comité, j'ai effectué les démarches nécessaires pour recruter de nouveaux membres et de nouveaux inspecteurs.

Je tiens d'ailleurs à remercier les arpenteurs-géomètres Michel Verville, Daniel Collin, Marcel Pineault, Daniel Ayotte, Guy Leblanc, Jacques Drainville et Luc Gendron qui ont accepté de joindre l'équipe de l'inspection professionnelle et consacrer une partie de leur temps au service de la profession.

Étant préoccupé par la qualité des interventions des inspecteurs et des membres du comité, et à la demande de ceux-ci, nous avons proposé des activités de formation spécialisées s'adressant spécifiquement aux intervenants de l'inspection professionnelle. De plus, tout au long de la prochaine année, nous avons comme priorité de bien encadrer l'équipe d'inspecteurs en offrant d'autres activités de formation de même nature.

Compte tenu du nombre important de plaintes auxquels fait malheureusement face notre syndic, les membres du comité ont décidé de favoriser d'avantage l'utilisation des mesures prévues à l'article 113 du Code des professions pour faire appel aux dispositions de l'article 112, dernier alinéa, uniquement dans les cas très graves de mauvaise pratique.

En collaboration avec le comité, nous avons élaboré un système de stages et de formation qui favorisera la prévention et fera moins appel à la discipline. Il va de soi que l'implication de l'arpenteur-géomètre sera indispensable.

Dans le cas contraire et dans certaines situations, le comité sera dans l'obligation d'envisager recommander une limitation du droit de pratique au Bureau, conformément aux dispositions de l'article 113 du Code des professions, jusqu'à ce que l'arpenteur-géomètre impliqué ait atteint les objectifs du stage et de la formation.

Une brochure, qui a pour but de décrire ce nouveau système de stages, est actuellement en préparation. Celle-ci sera disponible vers le mois de septembre 1999 et elle sera transmise à tous les arpenteurs-géomètres membre de l'Ordre. De plus, elle accompagnera dorénavant les avis d'inspection ou d'enquête que reçoivent les arpenteurs-géomètres concernés.

Comme vous pouvez le constater, même si le nombre d'inspection a pu diminuer, le comité et votre Directeur des services professionnels n'ont pas ménagé les efforts nécessaires pour corriger la situation et préparer l'équipe pour le prochain programme de surveillance.

- **La formation continue**

Le deuxième volet du travail du Directeur des services professionnels est la formation continue. Il doit donc planifier, organiser et voir au bon déroulement des activités de formation continue réalisées pour le bénéfice des membres de l'Ordre. Il agit également comme secrétaire du comité de formation continue.

L'année qui vient de se terminer fut très intense et satisfaisante si on en juge par les taux de participation records et les commentaires que nous avons reçus des participants. À cet effet, je vous invite à prendre connaissances de certaines sta-

tistiques qui apparaissent dans le rapport annuel du président du comité de formation continue.

Outre ces succès, le comité a développé encore un peu plus cette année le marché des cours offerts à d'autres professionnels. C'est ainsi qu'un cours a une fois de plus été offert aux municipalités et qu'un autre a été offert aux juges de la Cour Supérieure. De plus, un nombre grandissant de professionnels ou techniciens œuvrant dans d'autres secteurs d'activités que le nôtre participent à nos activités régulières de formation continue.

Au cours de la dernière année, j'ai reçu des demandes de groupes de professionnels issus du monde municipal ou d'organisations privées pour l'organisation d'activités de formation continue spécialisées répondant à des besoins très précis. Ces demandes sont de bonne augure. Toutes ces activités font connaître notre profession et les professionnels qui la constituent puisque dans tous les cas, il y a un arpenteur-géomètre qui agit comme formateur. D'ailleurs je vous encourage à les remercier pour leur dévouement toutes les fois que vous en avez l'occasion, puisqu'ils constituent nos meilleurs ambassadeurs.

La formation continue peut prendre bien des formes autres que les traditionnels cours. Ainsi avec l'accord du comité de formation continue, j'ai élaboré une formation pratique à « l'utilisation des outils qu'offre le réseau Internet » en rendant les notes de cours uniquement disponible sur Internet en format PDF.

Non seulement cette nouvelle façon de procéder a permis des économies substantielles au comité en éliminant des frais d'impression, mais de plus cette méthode a eu pour effets secondaires de familiariser les arpenteurs-géomètres aux nouvelles technologies. Nous sommes très satisfaits des résultats obtenus et impressionnés par les efforts qui ont été consentis par les membres pour se convertir aux notes de cours en format numérique.

Maintenant que les arpenteurs-géomètres possèdent les rudiments, je prépare actuellement un cours d'initiation à Internet que sera offert aux membres prochainement. À cet effet, j'invite les arpenteurs-géomètres à surveiller leur courrier (conventionnel et électronique) par lequel ils recevront le programme de formation continue 1999 – 2000.

- **Les services aux membres**

Le troisième et dernier volet du travail du Directeur des services professionnels est les services aux membres. Ce volet englobe une panoplie d'activités diverses qui ont pour objectif de faire progresser la profession en assistant individuellement des arpenteurs-géomètres, des groupes ou comités et même le Bureau.

Au cours de la dernière année, outre ma participation à certaines activités annuelles offrant une visibilité à l'Ordre ou aux membres, j'ai consenti de nombreuses heures de travail dans deux dossiers.

Le premier fut ma participation au comité de planification stratégique de l'Ordre entre novembre 1998 et mars 1999. À la demande du président, j'ai accepté de me joindre à ce comité compte tenu de l'importance des enjeux pour la profession. Ma contribution à ce comité a donc constitué à intégrer les préoccupations de l'inspection professionnelle aux priorités du plan stratégique, participer à l'analyse des moyens à utiliser pour réaliser le plan et offrir un support administratif en réalisant le montage de la présentation Power Point.

Le deuxième dossier d'ordre plus général que je désirais voir progresser était le développement du site Web de l'Ordre. Après avoir appris les rudiments de la programmation HTML, j'entreprenais en janvier 1999 le développement de la section « Services aux membres » du site. Ces efforts ont vite porté fruits puisque le compteur de visiteurs du site, qui avait atteint 1 300 visiteurs après trois années, atteint actuellement 6 030 visiteurs. Nous maintenons une moyenne d'environ 60 visiteurs par jour. Ce phénomène démontre à quel point les arpenteurs-géomètres ont intégré, au cours de la dernière année, les outils associés à l'utilisation d'Internet pour se tenir informé.

Devant cet intérêt de la part de nos membres, nous développons actuellement d'autres services tels les forums de discussions, les listes de distributions et les cours de formation accessibles sur le réseau Internet. Tous ces projets devraient voir le jour au cours de la prochaine année.

- **Conclusion**

Grâce à l'appui continuel du Bureau de direction, le professionnalisme des formateurs et la disponibilité des membres de comités avec qui j'ai eu à travailler, j'ai pu mettre de l'avant de nombreux projets et en améliorer d'autres déjà en place.

Évidemment, malgré toute la bonne volonté dont on peut faire preuve, des choses n'ont pas été finalisées, des délais n'ont pas été respectés et des membres s'interrogent encore sur la nécessité d'avoir un Directeur des services professionnels à temps plein à l'Ordre.

Soyez sans crainte, notre enthousiasme est inébranlable ! Beaucoup de travail a été accompli et le bilan général est très satisfaisant. Avec l'équipe de l'Ordre, nous sommes déjà à préparer la prochaine année d'activités. Soyez assuré de notre entière disponibilité et de notre continuelle préoccupation à contribuer, avec vous, à l'avancement de notre profession.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur des services professionnels

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

- **Mandat du comité**

À la suite de l'adoption des modifications au *Code des professions*, chaque ordre professionnel doit constituer un Comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé au Syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du Syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un(e) professionnel(le) devant le Comité de discipline d'un ordre (art. 123.3 du Code des professions).

- **Activités pour 1998-1999**

Au 31 mars 1998, treize (13) demandes d'avis ont fait l'objet d'une décision. Le président du comité est à examiner trois (3) autres dossiers de plaintes qui seront soumis sous peu aux autres membres.

Douze (12) avis sont à l'effet de maintenir les décisions du Syndic ou de ses adjoints de ne pas porter plainte devant le comité de discipline contre les confrères ayant fait l'objet d'une enquête. Un avis demande au Syndic de refaire l'enquête et de rendre une nouvelle décision. Les sujets des plaintes sont les suivants :

1. **Décisions touchant le bornage** : il s'agissait de contestations de décisions de la Cour, de bornages contestés après signature des parties et d'un arrêt des procédures de bornage par l'une des parties. Le comité de révision a alors bien expliquer la procédure de bornage et bien camper les rôles respectifs : de l'arpenteur-géomètre instrumentant dans une cause de bornage, du Syndic et du comité de révision. Une de ces décisions a permis au comité de révision de préciser en quoi consiste la « **reconnaissance de bornes** »,

*« La **reconnaissance de bornes** » consiste à :*

*a) **retrouver** les bornes déjà plantées lors d'un bornage antérieur;*

*b) **identifier** si ce sont les bornes de l'arpenteur-géomètre qui a fait ce bornage;*

*c) **vérifier** si les bornes sont encore à la même place qu'au moment de ce bornage antérieur.*

2. Le piquetage a fait l'objet de quatre (4) décisions et deux (2) autres décisions concernaient des jugements de la Cour dans des causes faisant suite à des piquetages.

- **Commentaires**

Nous espérons que les arpenteurs-géomètres seront beaucoup plus nombreux à proposer à leur client le bornage sans formalité dès qu'il y a apparence d'un litige éventuel quelconque ou dès que leur opinion sur la position d'une limite ne concorde pas avec celle d'un confrère. Surtout, s'abstenir de planter vos repères à côté de ceux d'un autre arpenteur-géomètre. Ce faisant, vous venez de poser un acte qui affecte les droits d'une personne (le voisin) sans un mandat ad hoc (Code de déontologie, a. 4.01.01 n) et vous créez une situation litigieuse qui fait que la situation présente est pire que la précédente.

Les membres du comité

Mme Rosanne Gauthier, administratrice nommée
M. Guy Jauron, administrateur nommé
MM. Roland Lemay, a.-g., président substitut
Claude Arsenault, a.-g., membre
Guy Bruneau, a.-g., membre
Guy Grenier, a.-g., membre
M. Raymond Houde, a.-g., président du comité

Merci aux membres du comité qui ont donné du temps pour analyser les demandes de révision avec le souci de bien informer les plaignants.

Raymond Houde, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

- **Mandat du comité de discipline**

Entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi des arpenteurs-géomètres ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et imposer la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Depuis le 30 avril 1998, seize (16) plaintes ont été déposées au greffe du comité de discipline.

- **Présentation du comité de discipline**

Me François Samson, avocat et président
Clément Arseneault, a.-g.
Yvan Bastien, a.-g.
Gérard Bégis, a.-g.
Réjean Blanchet, a.-g.
Claude Burgess, a.-g.
Jocelyn Fortin, a.-g.
Yvon Létourneau, a.-g.
Michel Robitaille, a.-g.
Gilles Roux, a.-g.
André Roy, a.-g.

De ces seize (16) plaintes versées au greffe du comité de discipline, deux d'entre elles sont des plaintes privées. Me François Samson, avocat et président dudit comité, les a toutes présidées.

➢ **04-98-000168 : Les syndics c. Pierre Roy, a.-g. (1574)**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 51.1, 52.1.f, 52.1.b, 52.1.h, 53.1 et 53.2 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres, (L.R. Q. ch. A-23) et de l'article 2.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres, (R.R.Q. ch. A-23, r. 4.)
Décision rendue sur sanction : amende.

➢ **04-98.000169 : Les syndics c. André Bachand, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions . Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.01 b), 3.01 c), 3.01 j), 4.01 c), 4.01 d), 4.01 f), 4.02, 4.03, 3.01 f), 3.01 p) et 3.03 du règlement sur la norme relative au certificat de localisation (R.R.Q. ch. A-23, r. 7) et l'article 13 du règlement sur le greffe (R.R.Q., ch. A-23, r. 21).
Décision rendue sur sanction : amendes.

➢ **04-98-000170 : Le Syndic c. Michel Dupuis, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 3 et l'article 3 paragraphe 5 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q., chap. A-23, r 8).
Décision rendue sur le verdict : culpabilité.

➢ **04-98-000171 : Le Syndic c. Lucien Corbeil, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.03.01, 4.02.03 et 3.08.04 du Code de déontologie des

arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23 r. 4).
Décision rendue sur la sanction : amendes.

➢ **04-98-000172 : Le Syndic c. Richard Fortin, a.-g. (1645)**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05 du Code de déontologie (R.R.Q.., ch. A-23. r.4) (R.R.Q. ch. A-23, r. 4) et l'article 5 du règlement sur le greffe (R.R.Q., ch. A-23, r. 21).
Décision sur sanction : amendes.

• **04-98-000173 : Le Syndic c. Michel Fortin , a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05, 3.02.06 et 2.01 du Code de déontologie (R.R.Q., ch. A-23 r. 4) et sur l'article 3 et au troisième alinéa de l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage (R.R.Q. ch. A-23 r. 8).
Décision en attente.

➢ **04-98-000174 : Le Syndic c. Michel Fortin, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05 et 3.02.06 du Code de déontologie (R.R.Q., ch. A-23. r. 4) et de l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage (R.R.Q., ch. A-23, r. 8).
Décision en attente.

➢ **04-98-000175 : Le Syndic c. Louise Rivard, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 4.02.04 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r. 4).
Décision rendue : le comité rejette la plainte et acquitte l'intimée du chef d'accusation.

➢ **04-98-000176 : Le Syndic c. Christian Lagacé, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r. 4).
Décision sur verdict : culpabilité.

➢ **04-98-000177 : Plainte Privée : Gaétan Groleau, a-g c. Michel Dutil , a.-g.**

Plainte en vertu des articles 2.01, 3.02.05, 3.04.01 et 3.05 d) du Code de déontologie, soit le règlement 4 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres.
Audience en attente.

➢ **04-98-000178 : Plainte privée : Robert-Paul Dufour c. Michel Dutil, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 60.2 du Code des professions.
Audience en attente.

➢ **04-99-000179 : Le Syndic c. Jean-Marie Chastenay, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2-1.01 et 4.01 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q., ch. A-23, r. 7) ainsi que l'article 5 du règlement sur le greffe (R.R.Q., ch. A-23, r. 21) et 3.02.05 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. ch. A-23, r. 4).
Décision sur sanction : réprimande.

➢ **04-99-000180 : Le Syndic c. Lucien Corbeil, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.03.01, 3.03.03, 4.02.03 et 3.08.04 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r.4).
Décision sur sanction : amendes.

➢ **04-99-000181 : Le Syndic c. Pierre Hains, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.02.03 et 3.02.06 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r. 4).
Audience en attente.

➢ **04-99-000182 : Le Syndic c. Martin Lavoie , a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 6 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation. (R.R.Q., ch. A-23, r. 8).
Audience en attente.

➢ **04-99-000183 : Le Syndic c. Ghislain Auclair, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01 et 3.02.02 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q. , ch. A-23 r. 4).
Décision sur sanction : amende et réprimande.

Suivi des plaintes citées lors du dernier rapport du comité de discipline :
Me François Samson, Président du comité de discipline

➢ **04-97-000159 : Le Syndic c Robert Giroux , a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre (R.R.Q. ch. A-23 r. 20) et sur les articles 3.05.05, 4.01.01 g) et 4.01.01 h) du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23 r. 4).
Décision sur sanction : amendes.

➢ **04-97-000161 : Le Syndic c. Denis Dubois, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.01.01 n), 3.02.04, 3.03.02 et 3.02.05 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23 r. 4).
Décision sur verdict : non coupable.

Me Johanne Roy, présidente sortante du comité de discipline
Décisions rendues le 19 avril 1999 dans les dossiers suivants :

- **04-95-000135 : Le Syndic c. Paul Audet, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 5.01.01 du Code de déontologie (R.R.Q., ch. A-23 r. 4) et l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude (R.R.Q. ch. A-23. r. 20).
Décision rendue : réprimande et amende.

- **04-95-000136 : Le Syndic c. Wilfrid Beaupré, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude (R.R.Q. ch. A-23 r. 20) et l'article 5.01.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r. 4).
Décision rendue : réprimande, amende.

- **04-95-000137 : Le Syndic c. Jean Godon, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude et l'article 5.01.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., ch. A-23, r. 4).
Décision rendue : réprimande et amende.

- **04-95-000138 : Le Syndic c. Pierre Paquette, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 5.01.01 du Code de déontologie (R.R.Q., ch. A-23, r. 4) et l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude (R.R.Q. ch. A-23, r. 20).
Décision rendue : amende et réprimande.

Appel devant le Tribunal des professions

- **04-97-000166 : Le Syndic c. Paul-André Régimbald, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05 et 3.02.06 du Code de déontologie et l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage.
Décision sur sanction : amendes.
Appel devant le Tribunal des professions : audience en attente.

- **04-97-000160 Claude Deslauriers c. Le Syndic Roch Labelle, a.-g.**

Plainte privée. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01, 3.01.03, 3.03.04, 3.05.01, 3.06.01, 3.06.03, 3.06.04, 4.01.01 i), 4.02.01, 4.02.04 et 4.03.01 du Code de déontologie.
Décision rendue : rejet de la plainte pour absence de preuve.
Le plaignant a fait appel devant le Tribunal des professions : audience en attente.

- **04-95-000139 : Le Syndic c. Réal Déchêne, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2 du règlement sur la tenue d'une étude et 5.01.01 du Code de déontologie.
Décision : réprimande.
L'appel devant le Tribunal des professions a été entendu le 8 juin 1998 au Palais de Justice de Roberval.
Décision du Tribunal des professions : accueille l'appel, déclare l'intimé coupable : réprimande et amende.

- **04-95-000142 : Le Syndic c. Claude Deslauriers**

La radiation provisoire de M. Claude Deslauriers demeure effective depuis le 18 juillet 1995.
Dossier en cours.

Ceci termine le rapport de la secrétaire du comité de discipline.

Nicole-Claude Berna
Secrétaire du comité de discipline

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

1. Membres du comité :

Jean-Guy Tremblay, a.-g., président
Gilles Vanasse, a.-g., vice-président
Bernard Lemay, a.-g., membre
Richard Carrier, a.-g., secrétaire

Richard Poulin, a.-g., enquêteur
André Dumas, a.-g., enquêteur
Luc Gendron, a.-g., enquêteur

Luc St-Pierre, a.-g., inspecteur / enquêteur
Michel Verville, a.-g., inspecteur régional

2. Résolution pour le programme général d'inspection 1998 – 1999 :

CONSIDÉRANT que le programme de surveillance générale de la profession 1997 - 1998 n'est pas complété ;

CONSIDÉRANT que pour compléter ce programme une année d'inspections additionnelle sera nécessaire ;

RÉSOLUTION NO. 1718

Il est proposé, secondé et appuyé à l'unanimité de prolonger le programme d'inspection 1997 – 1998 à l'année financière de l'Ordre 1998 – 1999, et que ce programme s'effectuera dans les mêmes régions avec les mêmes critères de sélection des arpenteurs-géomètres qui feront l'objet des inspections.

3. Nombre de dossiers ouverts depuis le 1er avril 1998 = 35

Répartition des dossiers ouverts par régions :

Mauricie (04)	=	2
Montréal (06)	=	6
Outaouais (07)	=	2
Laval (13)	=	2
Lanaudière (14)	=	1
Laurentides (15)	=	17
Centre-du-Québec (17)	=	2

Répartition des dossiers ouverts par types :

Enquêtes particulières = 5
Inspections régulières = 30

4. Nombre d'inspections ou enquêtes réalisées = 23

5. Nombre de dossiers ouverts depuis le 01/04/98 et fermés au 31/03/99 = 0

6. Nombre de dossiers ouverts avant le 01/04/98 et fermés au 31/03/99 = 39

7. Nombre d'arpenteurs-géomètres ayant comparu devant le comité = 9

8. Nombre de recommandations de stage = 6

9. Nombre de recommandations de stage reçues / approuvées par le Bureau = 4/4

10. Nombre de plaintes faites au syndic = 14

11. Nombre de dossiers actuellement gérés par le comité = 148

Répartition par statut :

1. Date d'enquête à fixer = 42
2. En cours d'enquête = 32
3. En attente du rapport d'enquête = 12
4. Attribution d'analyse = 7
5. En analyse = 32
6. En attente de documents (seconde analyse) = 1
7. Seconde analyse = 10
8. Résolution de stage = 2
9. Dossier à fermer = 2
10. Suivi après stage = 6
11. Suivi après syndic = 2

12. Bilan de la dernière année

Cette année a été particulièrement difficile pour notre comité. Ainsi, suite à la démission de deux de nos enquêteurs régionaux soient M. Christian Murray de Saint-Jovite et de M. Gilbert Roberge de Trois-Rivières et celle de notre président sortant M. Richard Dion de Saint-Hyacinthe que je tiens à le remercier une fois de plus pour son dévouement et son excellent travail durant les sept dernières années, le comité à dû faire face à un manque à gagner quant au nombre de dossiers d'inspection dans le cadre du programme général, qui s'est évidement continué dans les régions administratives de Montréal (06), Laval (13) et de la Montérégie (16). Comme l'auto-inspection a été complètement mise de côté par le comité, un nombre moins imposant de dossiers (inspection) a été réalisé cette année, d'autant plus notre inspecteur permanent, M. Luc St-Pierre, fut réquisitionné au mois de novembre par le Bureau de direction afin d'effectuer des tâches importantes dans le plan stratégique lancé par notre président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Ce dernier a donc effectué moins d'inspections à partir de ce moment. Cependant, le comité a tout de même fonctionné en se réunissant à dix reprises et en faisant comparaître une dizaine de membres devant celui-ci afin d'approfondir notre compréhension de leur dossier. Suite à ces nombreuses comparutions devant le comité, plusieurs plaintes furent faites au Syndic (14 au total) et ce, contre certains membres en dérogation avec notre réglementation.

Comme tous le savent, le bureau du Syndic est des plus achalandé et craignant que le surplus de travail engendré par les plaintes faites par notre comité ne puissent être traitées dans un délai raisonnable, le comité s'est penché sur la situation et a amené sur la table du Bureau de direction de l'Ordre un nouveau processus d'inspection professionnelle, qui a été entériné par ce dernier et qui comportera comme sanction aux récalcitrants plutôt que d'être référés au Syndic, des options de stage du type A ou du type B. L'explication de ces stages est plus amplement décrit dans le rapport du Directeur des services professionnels de l'Ordre, M. Luc St-Pierre, a.-g.

Ce nouveau processus a amené également le comité à effectuer du recrutement au niveau des inspecteurs régionaux qui passeront de trois à dix. Actuellement, nous avons six inspecteurs régionaux de recrutés et les quatre manquants devraient être connus pour le début de notre nouvelle saison d'activités d'inspection, de plus une formation particulière leur sera donnée et ce, avant de commencer leurs travaux.

Avec le nouveau processus et le nombre d'inspecteur en place, nous croyons être capable d'atteindre notre objectif de cent nouvelles inspections par année.

13. Conclusion

Comme l'avait mentionné mon prédécesseur (Richard Dion, a.-g.) dans son rapport de l'année dernière, le comité a remarqué qu'il y a deux genres de pratique dans la Province de Québec, celle de la région de Montréal et celle du reste de la province. Le comité d'inspection ne peut tolérer cet état de fait et continuera à tout mettre en œuvre afin de bien faire comprendre aux membres récalcitrants le bien fondé d'un travail d'arpentage exécuté avec professionnalisme et selon les règles de l'art.

De plus, la venue d'un règlement plus « explicite » concernant le certificat de localisation et ce, dans le courant de la future année devrait donner des résultats et enlever les interrogations concernant certaines ambiguïtés du règlement actuel. Évidemment tous les problèmes de la pratique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ne seront réglés dans une année, mais nous espérons que le comité aidera à faire changer le courant actuel de celle-ci dans la région de la métropole.

Je tiens à remercier en terminant tous les membres du comité, les inspecteurs, les enquêteurs et le secrétaire pour l'excellent travail effectué au cours de la dernière année.

Jean-Guy Tremblay, a.-g.
Président

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Cette année, le Conseil d'arbitrage a opéré avec deux comités.

Le comité de Montréal :

- Robert Pelchat, a.-g., vice-président
- Gilles Legault, a.-g.
- Marcel A. Lachapelle, a.-g.

Le comité de Québec :

- Roger Arsenault, a.-g., président
- Roch Lefrançois, a.-g.
- Robert Mathieu, a.-g.

Au cours de la dernière année, le conseil a été saisi de quinze causes et a dû poursuivre les activités pour deux causes de l'an passé.

Trois causes ont été réglées avant audition.

Les comptes d'honoraires des arpenteurs-géomètres ont été maintenus dans six causes et diminués ou annulés dans trois causes. Trois causes doivent être entendues.

Dans certains cas où le compte a été maintenu, les frais d'arbitrage ont été imposés exclusivement à l'arpenteur-géomètre du fait que le conseil considère qu'il est du devoir de l'arpenteur-géomètre de s'assurer que le client connaisse bien l'ampleur des coûts impliqués avant d'entreprendre un dossier ou une nouvelle étape d'un dossier de grande envergure.

- **Commentaires**

Les causes portées devant le conseil sont majoritairement des honoraires relatifs à des bornages.

La plupart de ces causes ont été portées devant le conseil d'arbitrage à cause d'un manque de communication entre l'arpenteur-géomètre et son client.

L'audition des causes concernant des honoraires de bornage a permis au conseil de constater que les litiges auraient été évités si l'arpenteur-géomètre avait facturé ses clients à chaque étape du mandat de bornage.

Roger Arsenault, a.-g.
Président du conseil d'arbitrage

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

- **Les membres du comité**

Marie Parent, a.-g.
Benoît Boutin, a.-g.
Michel Cloutier, a.-g.
Ted T. Katz, a.-g.
Daniel Michaud, a.-g.
Berthier Beaulieu, a.-g., président

Le comité s'est réuni durant six (6) jours au cours de la dernière année. Suite à deux (2) requêtes du Bureau de direction, ses travaux ont été principalement consacrés à la rédaction du nouveau règlement sur le certificat de localisation et du règlement sur la délimitation du domaine hydrique. Il s'agit de deux (2) pièces majeures relativement à l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre.

L'Office des professions a également exigé que le Règlement sur les normes d'équivalences du diplôme soit amendé, de même que le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis, ainsi que le Règlement sur le Code de déontologie. De plus, une modification mineure a été apportée au Règlement sur les assurances.

Le comité a également commencé à étudier un projet de règlement sur le greffe électronique, sur la rénovation et les opérations cadastrales. Il devra aussi au cours de la prochaine année déterminer dans un projet l'objet des questions d'examen pouvant être posées aux candidats à l'exercice de la profession.

Berthier Beaulieu, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Depuis quelques années, la formation continue est une des actions privilégiées par l'Ordre pour la protection du public. L'Ordre croit et avec raison que l'augmentation des connaissances des membres permet de répondre adéquatement à leur clientèle (c'est-à-dire par une qualité accrue et par la diversité de nos services offerts au public). C'est dans cette optique que le comité a établi, pour une deuxième année, une programmation de cours avec la cotisation spéciale.

Par l'excellente participation et l'intérêt constaté tout au long de ces cours, le comité de formation continue croit avoir répondu aux besoins de nos confrères et aux attentes du Bureau de direction.

Au mois d'avril 1998, le Secrétaire de l'Ordre nous faisait parvenir une lettre et une résolution du Bureau (No B-98-6725). Cette résolution nous demandait d'établir un code d'éthique à l'intention des formateurs qui permettra la validation du contenu de leurs cours et suivant les problèmes rencontrés, avec un(e) formateur(trice), lors du paiement de ses honoraires pour la préparation et la prestation d'une partie d'un cours. Monsieur Pierre Aubé comme membre du comité a réalisé le « Guide d'élaboration des contenus et code d'éthique des formateurs ». Comme il est écrit dans la présentation de ce guide, le principal objectif est donc de permettre au formateur d'exercer son rôle avec le maximum de professionnalisme et d'efficacité et cela, selon les règles de l'art et dans le respect des personnes impliquées. Un contrat type sera joint au guide.

Parmi les autres initiatives prisent cette année, j'aimerais mentionner les suivantes :

- Les notes de cours disponibles sur le site de l'Ordre.
- Le cours « Techniques de levés par satellite » offert en région (Gatineau, Rimouski et Val-d'Or).
- Un projet de nouveau recueil portant comme titre : « Gestion du territoire : Lotissement et aménagement foncier ».

Au mois de juillet 1998, tous les cours de la programmation 1998-1999 avait leurs formateurs et étaient en préparation. Ici, je tiens à remercier les formateurs pour leur très bonne collaboration ainsi que leur excellent travail fourni tout au long de la programmation.

J'aimerais porter à votre attention les éléments suivants pour chaque cours :

- Les travaux de l'arpenteur-géomètre en territoire rénové ; novembre 1998 ; 436 participants.

- Délimitation des cours d'eau ; janvier 1999 ; 489 participants.
- Stratégies de gestion et contrôle de l'information foncière (offert uniquement aux municipalités) ; février 1999; 53 participants.
- Analyse foncière ; février 1999 ; 426 participants.
- Techniques de levés par satellite ; mars 1999 ; 259 participants.

Compte tenu du taux élevé de participation et les coûts engendrés par celle-ci, le cours « Partage de la propriété publique et privée » prévu en avril 1999, a été annulé et reporté à une date ultérieure.

Pour la programmation 1999-2000, le sondage fut envoyé au mois de décembre 1998 et les cours retenus suite à cet exercice sont les suivants :

- Responsabilité de l'arpenteur-géomètre à l'égard des propriétés dans le cadre du programme de rénovation cadastrale.
- Les possibilités de la géomatique pour l'arpenteur-géomètre.
- Lois et règlements qui régissent la profession.
- Techniques de numérisation de cartes, plans et photographies.
- Droit de l'immobilier.

Pour ce qui est du budget du comité, il fut équilibré. Pour y arriver, nous avons réduit les dépenses pour les notes de cours et certains frais engendrés lors des présentations de ces cours.

Comme vous pouvez le constater avec le budget, nos revenus ne proviennent pas seulement de la cotisation spéciale mais aussi par les revenus engendrés par la vente du recueil sur le bornage et par le paiement des frais pour la participation de toutes les personnes n'étant pas membres de l'Ordre.

Pendant cette deuxième année, le comité a constaté qu'un nombre significatif d'arpenteurs-géomètres s'inscrivent à certains cours mais ne se présentent pas sur place le temps venu... Cette situation pourrait nous créer des coûts non justifiés pour nos programmations futures.

Finalement, ce fut une autre année très motivante au sein de ce comité et en espérant avoir répondu à vos demandes, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la formation continue.

Je remercie, également, les membres du comité qui sont : M. Pierre Aubé, a.-g., M. Luc Bouchard, a.-g., Mme Sophie Morin, a.-g., M. Martin Trépanier, a.-g. et M. Luc St-Pierre, a.-g.

Denis Robidoux, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

- **Les membres du comité**

M. Serge Benoît, a.-g., président
M. Jacques Drainville, a.-g.
M. Norman Lalanne, a.-g.
M. Romain Métivier, a.-g.
M. Denis Parrot, géomètre
M. Pierre Gravel, a.-g.

Notre comité s'est réuni à quatre (4) occasions au cours de la dernière année. Nos rencontres ont été consacrées à la préparation de l'examen d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre. Ce dernier s'est tenu les 2, 3 et 4 mars 1999. Les séances des examens écrits ont été tenues au pavillon Abitibi-Price de l'université Laval et les entrevues de l'examen oral se sont déroulées à l'Hôtel des Gouverneurs de Sainte-Foy.

Soixante (60) candidat(e)s se sont inscrit(e)s à cet examen

Voici les statistiques relatives à l'examen :

	Candidat(e)s	Succès	Échecs
Volet scientifique	46	22	24
Volet foncier	45	25	20
Trav. pratique et oral	36	26	10

Vingt et un (21) candidat(e)s ont maintenant réussi les trois (3) volets de l'examen d'admission à la profession. Ils pourront être admis à l'Ordre suite à la réalisation de leur stage.

Cette année, dix (10) des vingt-huit (28) personnes se présentant pour la première fois à l'examen ont réussi les trois volets. Sept (7) personnes ont réussi le ou les volets manquants à leur deuxième essai sur un total de vingt (20) candidat(e)s. Enfin, quatre (4) des sept (7) personnes se présentant une troisième fois ont complété la réussite de l'examen.

Les examinateurs remercient grandement les confrères qui nous ont soumis des projets de question d'examen, ainsi que tous ceux qui ont collaboré avec le comité pour la tenue de l'examen oral, de même que le personnel du secrétariat de l'Ordre pour leur patience à notre égard et leur dévouement.

Serge Benoît, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Les membres du comité**

Josée Bastien, a.-g., secrétaire
Germain Nadeau, a.-g.
Patrick Bédard, a.-g.
Daniel Boisclair, a.-g., président

Au cours de la dernière année, le comité s'est réuni à six (6) reprises principalement au bureau de l'Ordre. Le comité a analysé en moyenne vingt-trois (23) dossiers de candidats(es) par réunions. Le bilan final de cette année se traduit par l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles cartes de stagiaire et par la fermeture de vingt-trois (23) dossiers de candidats(es) qui ont complété le stage de formation conformément aux dispositions du règlement.

Outre l'étude de dossiers des stagiaires, le comité a procédé à la révision du « Cahier des stages ». Ce document d'information est un outil mis à la disposition des nouveaux stagiaires et leur maître de stage pour les aider dans l'application du règlement.

Encore cette année, le comité a constaté trop fréquemment que les stagiaires, et même les maîtres de stage, considèrent cette étape de formation professionnelle comme une simple formalité. Le comité tient à souligner à tous les arpenteurs-géomètres qu'il n'en est rien et qu'il s'agit plutôt là d'une occasion privilégiée d'offrir une formation à caractère pratique pour notre relève.

Le comité travaille actuellement à la révision complète du « Règlement sur le stage de formation professionnelle». Un projet à cet effet sera présenté au Bureau de direction de l'Ordre au cours de l'été 1999.

Enfin, comme président de ce comité, je tiens à souligner l'excellent travail des membres de ce comité. Leur enthousiasme et leur disponibilité m'ont marqué tout au long de ces réunions. J'ai vécu chacune de ces réunions avec grand intérêt et j'aimerais mentionner que ce fut là un honneur pour moi que de partager avec eux ces instants.

Daniel Boisclair a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA REVUE

- **Mot de la présidente**

La revue GÉOMATIQUE est la vitrine de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Elle doit être le reflet de la profession et de ses membres ; elle a pour objectif de mettre en valeur leurs réalisations et de promouvoir l'Ordre dans la société québécoise. Qui plus est, la revue doit également contribuer à élargir les horizons de ses lectrices et lecteurs. Elle se veut donc un véhicule de promotion et d'information stimulant et de qualité qui soit la fierté des membres de l'O.A.G.Q.

En 1998-1999, tous les membres du comité de la revue ont œuvré dans cet esprit et ont travaillé consciencieusement à la production des cinq numéros du volume 25. Des numéros au contenu diversifié, des sujets d'actualités, des entrevues prenantes, des informations utiles, voilà le résultat ! Au cours de l'année, le comité a mis particulièrement l'accent sur la qualité des articles, la diversification des sujets traités, l'attrait de nouveaux publicistes et la promotion de la revue auprès d'une plus vaste clientèle. Ces efforts ont porté fruit puisque les articles du volume 25 ont touché à des sujets aussi variés que le bornage, le système de positionnement GLONASS ou le marquage des pistes d'athlétisme. De plus, de nouveaux auteurs et publicistes ont fait leur apparition et le budget annuel a été bien respecté. Les détails de ces réalisations sont présentés dans les sections suivantes.

L'année 1999-2000 s'annonce très prometteuse puisque déjà plusieurs nouveautés sont au programme. Nouvelles applications de la géomatique, promotion des femmes dans le domaine et numéro spécial de fin de siècle... le volume 26 vous réserve quelques belles surprises !

Je termine ce mot en remerciant d'abord sincèrement les membres du comité pour leur dévouement ainsi que le personnel de l'Ordre qui contribue également à la production de la revue, puis tous les auteurs qui nous envoient des textes. Les auteurs sont rares et précieux et si l'envie vous prend, n'hésitez pas à prendre la plume pour partager votre expérience avec les lectrices et les lecteurs de la revue GÉOMATIQUE !

- **Le comité de la revue**

Le comité de la revue est formé de professionnelles et professionnels dont les connaissances et les activités permettent de couvrir un bon nombre des multiples facettes de la géomatique. Il faut tout de même mentionner que le comité souffre légèrement de ne pas avoir dans ses rangs des arpenteurs-géomètres œuvrant en pratique privée. L'appel est lancé !

Le comité s'est réuni huit fois en 1998-1999. Les réunions sont moins nombreuses que par le passé puisque bon nombre de contacts entre les membres se font désormais par courrier électronique. Cette approche, appréciée des membres par sa simplicité et ses économies de temps, facilitera peut-être le recrutement de personnes demeurant à l'extérieur de la région de Québec.

En date du 1er avril 1999, le comité de la revue est composé des personnes suivantes :

- Annick Jaton, M.Sc., présidente
  Coordonnatrice, Centre de recherche en géomatique, Université Laval
- Sylvie Perron, vice-présidente
  Adjointe au Doyen, Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval
- Nicole-Claude Berna, secrétaire-trésorière
  Directrice des communications, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- François Brochu, notaire
  Professeur, Faculté de droit et Département des sciences géomatiques, Université Laval
- Jean-François Bourgon
  Étudiant à la maîtrise, Département des sciences géomatiques, Université Laval
- David Rochette
  Candidat à la profession d'arpenteur-géomètre
- Sébastien St-Pierre, M.Sc.
  Conseillé en technologies de l'information au ministère de la Solidarité sociale du Québec
- Frédéric Thibault
  Analyste en géomatique, Roche limitée, Groupe-conseil
- Isabelle Desrosiers
  Programmeur Analyste au ministère des Ressources naturelles du Québec
- Yves Archambault, a.-g.
  Professionnel au ministère des Ressources naturelles du Québec
- Yvon Sanfaçon, a.-g.
  Vice-président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et répondant du Bureau de direction

Nos remerciements à Richard Fortin, Louis Carrier, Luc Bouchard et Pierre-Yves Caron qui ont quitté le Comité en cours d'année.

- **Les fournisseurs**

La réalisation de la revue nécessite les services de réviseur, concepteur, imprimeur et distributeur. En cours d'année, le comité a fait appel à un nouveau réviseur et termine le volume 25 en changeant d'imprimeur. Ces changements ont été nécessaires suite à quelques lacunes du côté de la disponibilité du réviseur précédent et à des problèmes d'impression et de facturation en 1998. En date du 1er avril 1999, les fournisseurs sont :

Révision linguistique :
Hélène Proulx, Saint-Augustin
Conception graphique :
Communication Graphique
Recto-Verso, Beauport
Conception de la page couverture :
Imagix, Sainte-Foy

Impression :
Imprimerie Bourg Royal,
Beauport
Distribution postale :
Groupe E.T.R., Sainte-Foy

- **Les objectifs et réalisations de l'année 1998-1999**

Quatre objectifs majeurs étaient visés par le comité de la revue en 1998-1999 et les réalisations de l'année sont donc présentées en fonction de ces derniers.

➢ ***Assurer la qualité des articles présentés dans la revue***

Garantir des articles de qualité numéro après numéro signifie avoir en banque un certain nombre d'articles, les sélectionner, les commenter, les corriger au besoin et identifier d'avance de bons auteurs et de bons sujets. Or, les auteurs intéressés à écrire un article dans la revue ne se bousculent pas au portillon ! Par conséquent, la banque d'articles est souvent vide et oblige parfois le comité à publier des articles dont le sujet manque un peu d'intérêt ou la façon d'aborder les choses laisse à désirer. Cette année, en contactant longtemps à l'avance des auteurs potentiels et en ciblant des sujets pertinents, les membres du comité ont eu davantage l'opportunité d'être critiques quant au contenu de chaque numéro. Du travail reste encore à faire de ce côté, certes, mais des progrès sont notés. Deux articles parus dans le volume 25 ont d'ailleurs été repris (après autorisation du comité) dans le journal Geomatica : preuve que les articles sont intéressants !

Peu de changements ont été apportés quant à la présentation visuelle de la revue. Certains ajustements sont en vue pour le volume 26 mais rien de majeur puisque la forme actuelle semble satisfaire le lectorat. La revue est moderne, de qualité et attrayante, le tout à des coûts raisonnables.

➢ ***Mettre en valeur le potentiel de la géomatique et ses nouveaux marchés***

Bien que le comité veille à ce que toutes les facettes de la géomatique soient régulièrement à l'affiche dans la revue, les membres ont voulu, dans le volume 25, mettre un peu plus l'accent sur les applications novatrices de la géomatique. On retrouve ainsi en 1998-1999 des articles touchant à l'ingénierie, l'urbanisme, l'aménagement, aux élections municipales, à l'environnement, la foresterie et même au sport ! Cette orientation est vue par le comité comme une occasion de renouvellement et d'enrichissement pour les lectrices et les lecteurs et contribue également à promouvoir la profession et la géomatique auprès d'autres secteurs d'activités.

➢ ***Augmenter le nombre d'abonnés et les publicités***

Les orientations précédentes avaient non seulement pour mission d'augmenter la qualité et la diversité des articles mais également d'accroître la diffusion de la revue et le nombre de publicités. Les revenus de la revue étant directement liés aux abonnements et aux publicités, il était important que le comité s'y attarde. Pour attirer de nouveaux lecteurs, le comité a distribué gratuitement des revues à des étudiants universitaires et collégiaux, à des urbanistes, géographes, ingénieurs et dans le milieu municipal. Des échanges de publicité sont également en cours avec la revue française Géomètre et le journal canadien Geomatica. Les résultats de ces efforts en terme de nouveaux abonnements seront évalués dans le courant de l'année 1999. Le comité est tout de même confiant de faire de la revue un médium de référence en géomatique au Québec.

Du côté publicitaire, l'année a été relativement stable. Quelques publicistes ont quitté mais les membres ont tôt fait de les remplacer et les perspectives sont très positives pour le prochain volume.

Même si les chiffres exacts des revenus et des dépenses de la revue pour 1998-1999 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, les résultats préliminaires montrent que le comité a su demeurer à l'intérieur du budget de 40 000 $ qui lui était alloué et que, compte tenu des revenus actuels, l'auto-financement de la revue n'est peut-être plus une utopie.

➢ ***Faire une plus grande place aux femmes***

Peu nombreuses à l'Ordre (6 %), les femmes sont également peu visibles dans la revue. Le comité est sensible à cette situation et a décidé de faire une plus grande place aux femmes non seulement à titre d'auteures mais également en tant que membres du comité. En 1999, les femmes représentent maintenant 40 % des membres du comité ! De plus, le comité a travaillé fort afin de préparer pour le volume 26, un numéro soulignant la présence des femmes en géomatique. Étant une vitrine importante, la revue a un rôle à jouer pour inciter les jeunes femmes à poursuivre des études en géomatique et éventuellement devenir membres de l'O.A.G.Q.

➢ ***Perspectives pour 1999-2000***

L'année 1999-2000 se poursuivra dans la même veine. Les objectifs de qualité et de diversité restent une priorité. Les nombreux contacts établis par les membres en 1998 donnent des résultats et déjà plusieurs articles intéressants sont en banque et des nouveaux publicistes ont confirmé leur présence dans le volume 26 (ex. Viasat Géo-technologie, le Groupe Korem). Le comité évalue la possibilité d'un numéro spécial pour la fin de siècle (numéro de décembre 1999) et, lorsque ce rapport sera publié, le lectorat aura déjà pu prendre connaissance du numéro spécial de mai 1999 sur la promotion du rôle des femmes en géomatique. Dans ce numéro, plusieurs surprises : des articles de fonds tous écrits par des femmes, un mot de la ministre de la Justice et ministre responsable de la condition féminine et une nouvelle chronique intitulée « Références spéciales » en fin de numéro. Différents autres projets sont à l'étude comme, par exemple, une rubrique technologique, l'utilisation plus efficace du site Web de l'Ordre pour la promotion de la revue et la remise d'un prix pour le « meilleur » article. Surveillez la parution des prochains numéros et... bonne lecture !

Annick Jaton
Présidente du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'ASSURANCE ET DE SINISTRES

- **Les membres du comité**

Mme Nathalie Massé, a.-g.
M. Raynald Nadeau, a.-g.
M. Claude Bourbonnais, a.-g.
M. Denis Dubois, a.-g.
M. Christian Daigle a.-g., président

Le comité est assisté, lors de ses réunions, de Mme Denise Desrosiers Saykowski, représentante du courrier Pratte Morissette.

- **Assurance-responsabilité professionnelle**

Vous êtes sans doute au courant du changement d'assureur, Société de Gestion d'Assurance Encon pour le renouvellement du 31 mars 1999.

En plus d'obtenir des taux garanties pour deux (2) ans, ce changement nous a permis une réduction totale du programme de base de 11 % en dépit de l'expérience des sinistres qui n'est pas des plus favorables. Vous trouverez en annexe les tableaux représentatifs de cette expérience.

- Les protections accordées demeurent les mêmes, soit 100 000 $ par réclamation, franchise de 5 000 $ et franchise 0 $ pour les retraités.

- Les réclamations reliées à la rénovation cadastrale sont exclues du programme de base étant donné qu'elles sont couvertes par une police distincte.

- **Assurance excédentaire**

La grille de taux pour cette assurance demeure inchangée.

Sans parler des exigences de certains donneurs d'ouvrage, les poursuites contre les professionnels sont de plus en plus élevées. De ce fait, nous vous recommandons fortement de considérer l'adhésion à cette protection additionnelle.

Nous vous rappelons que cette assurance excédentaire ne s'applique pas aux réclamations découlant de la rénovation cadastrale, mais couvre les réclamations dévoilées par celle-ci.

- **Assurance rénovation cadastrale**

La limite d'ensemble de cette police est passée de 5 000 000 $ à 6 000 000 $ pour une période de douze (12) mois sans augmentation de taux. Le taux demeure 1,49 $ de la valeur du contrat pour une limite d'assurance par sinistre de 100 000 $.

En terminant, nous aimerions vous informer que la décision de changer d'assureur a été motivée autant par les conditions concurrentielles que sur l'expertise de l'assureur dans le domaine de l'assurance-responsabilité professionnelle.

- **Rapport sur l'expérience de perte**

Vous trouverez ci-joint des tableaux illustrant l'expérience de perte annuelle depuis 1991 et l'expérience de perte par type d'opération.

Il ne faut pas oublier que les réserves estimées pour les dossiers toujours actifs ont tendance à augmenter et que les données des années les plus récentes peuvent se détériorer.

Christian Daigle, a.-g.
Président du comité

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE

SOMMAIRE DES PERTES ENCOURUES
SOMMAIRE ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 1998

Terme	1/2/91 - 1/2/92	1/2/92 - 1/2/93	1/2/93 - 1/2/94	1/2/94 - 1/2/95	1/2/95 - 1/2/96	1/2/96 - 1/2/97	1/2/97 - 1/2/98	1/2/98 - 31/12/98
Montants	1 038 640,80 $	853 492,10 $	718 524,33 $	715 672,80 $	892 836,74 $	488 040,61 $	368 960,04 $	603 448,88 $
Nbre de pertes	151	189	197	149	140	147	122	125

Note : Les statistiques pour la période 1998-1999 ne représentent que 9 mois sur 12 mois.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE

SOMMAIRE DES PERTES ENCOURUES
SOMMAIRE ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 1998

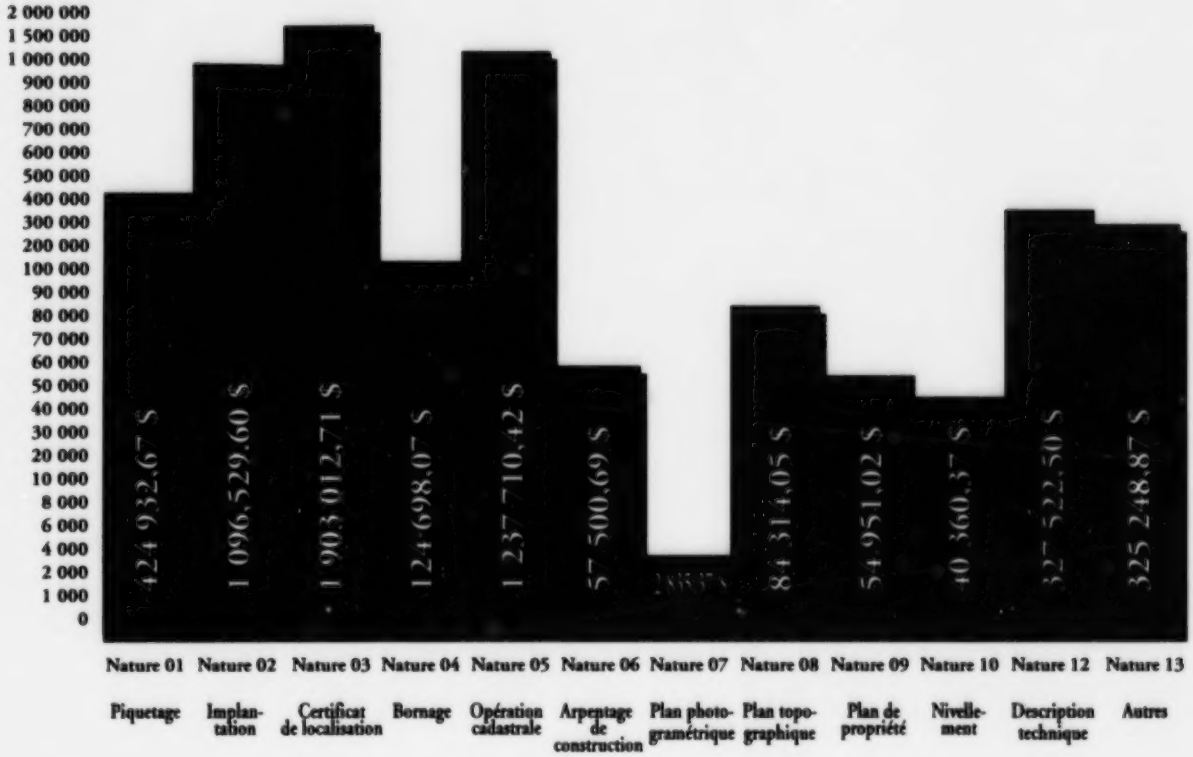

Note : Les statistiques pour la période 1998-1999 ne représentent que 9 mois sur 12 mois.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

SOMMAIRE DES PERTES
PAR ANNÉE PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 1998

Nature	1991-1992 Nombre	1991-1992 Montant	1992-1993 Nombre	1992-1993 Montant	1993-1994 Nombre	1993-1994 Montant	1994-1995 Nombre	1994-1995 Montant
1. Piquetage		74 955,48 $		159 280,71 $		34 638,76 $		55 177,40 $
2. Implantation		144 685,80 $		172 916,99 $		82 202,88 $		172 597,21 $
3. Certificat de localisation		515 179,29 $		169 590,65 $		306 621,62 $		108 580,89 $
4. Bornage		15 459,25 $		1 773,88 $		43 501,85 $		21 588,33 $
5. Opération cadastrale		83 232,12 $		292 945,98 $		134 239,25 $		140 126,88 $
6. Arpentage de construction		9 694,69 $		1 722,85 $		0 $		31 894,58 $
7. Plan photogrammétrique		1 965,35 $		0 $		870,02 $		0 $
8. Plan topographique		52 124,55 $		31 312,55 $		634,35 $		0 $
9. Plan de propriété		0 $		19 951,02 $		0 $		0 $
10. Nivellement		0 $		0 $		536,45 $		35 763,58 $
11. Description technique		139 443,39 $		2 177,38 $		68 545,58 $		39 227,28 $
12. Autres		1 900,60 $		1 820,09 $		46 733,57 $		110 776,65 $

Nature	1995-1996 Nombre	1995-1996 Montant	1996-1997 Nombre	1996-1997 Montant	1997-1998 Nombre	1997-1998 Montant	1998-1999 Nombre	1998-1999 Montant
1. Piquetage		1 745,55 $		1 193,89 $		49 955,92 $		47 978,56 $
2. Implantation		87 572,36 $		212 481,47 $		106 327,00 $		117 745,85 $
3. Certificat de localisation		540 888,11 $		178 597,29 $		100 874,51 $		182 680,55 $
4. Bornage		1 000,00 $		13 519,65 $		8 999,66 $		18 855,47 $
5. Opération cadastrale		454 590,75 $		48 069,05 $		38 767,57 $		45 730,82 $
6. Arpentage de construction		0 $		0 $		14 248,57 $		0 $
7. Plan photogrammétrique		0 $		0 $		0 $		0 $
8. Plan topographique		0 $		0 $		242,30 $		0 $
9. Plan de propriété		0 $		0 $		20 000,00 $		15 000,00 $
10. Nivellement		0 $		0 $		3 000,50 $		0 $
11. Description technique		1 059,84 $		25 144,84 $		26 544,01 $		28 440,00 $
12. Autres		5 900,13 $		11 608,60 $		0 $		147 889,48 $

Note : Les statistiques pour la période 1998-1999 ne représentent que 9 mois sur 12 mois.

SOMMAIRE DES PERTES
PAR ANNÉE PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 1998

	1991-1992		1992-1993		1993-1994		1994-1995	
NATURE	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
1. Piquetage	15	74 955,48 $	20	159 280,71 $	14	34 638,76 $	17	55 177,40 $
2. Implantation	28	144 685,80 $	34	172 916,99 $	27	82 202,88 $	23	172 597,21 $
3. Certificat de localisation	56	515 179,29 $	76	169 590,65 $	83	306 621,62 $	58	108 580,89 $
4. Bornage	5	15 459,23 $	6	1 773,88 $	10	43 501,85 $	5	21 588,33 $
5. Opération cadastrale	24	83 232,12 $	32	292 945,98 $	35	134 239,25 $	25	140 126,88 $
6. Arpentage de construction	1	9 694,69 $	3	1 722,85 $	0	0 $	1	31 834,58 $
7. Plan photogramétrique	2	1 965,35 $	0	0 $	1	870,02 $	0	0 $
8. Plan topographique	4	52 124,55 $	2	31 312,55 $	1	634,35 $	0	0 $
9. Plan de propriété	0	0 $	3	19 951,02 $	5	0 $	2	0 $
10. Nivellement	0	0 $	0	0 $	2	536,45 $	1	35 763,58 $
12. Description technique	10	139 443,39 $	6	2 177,38 $	12	68 545,58 $	9	39 227,28 $
13. Autres	6	1 900,60 $	7	1 820,09 $	7	46 733,57 $	8	110 776,65 $
	151	1 038 640,80 $	189	853 492,10 $	197	718 524,33 $	149	715 672,80 $

	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999	
NATURE	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
1. Piquetage	22	1 745,55 $	14	1 199,89 $	21	49 955,92 $	13	47 978,96 $
2. Implantation	25	87 572,36 $	26	212 481,47 $	26	106 327,00 $	20	117 745,85 $
3. Certificat de localisation	45	340 888,11 $	60	178 597,29 $	42	100 874,51 $	55	182 680,35 $
4. Bornage	5	1 000,00 $	10	13 519,65 $	5	8 999,66 $	5	18 855,47 $
5. Opération cadastrale	27	454 590,75 $	18	48 069,05 $	14	38 767,57 $	20	45 738,82 $
6. Arpentage de construction	0	0 $	0	0 $	1	14 248,57 $	0	0 $
7. Plan photogramétrique	0	0 $	0	0 $	0	0 $	0	0 $
8. Plan topographique	0	0 $	1	0 $	2	242,30 $	0	0 $
9. Plan de propriété	2	0 $	0	0 $	1	20 000,00 $	2	15 000,00 $
10. Nivellement	1	1 059,84 $	0	0 $	1	3 000,50 $	0	0 $
12. Description technique	8	0 $	11	23 144,86 $	4	26 544,01 $	4	28 440,00 $
13. Autres	7	5 980,13 $	7	11 028,40 $	5	0 $	6	147 009,43 $
	140	892 836,74 $	147	688 040,61 $	132	368 960,04 $	125	603 448,88 $

Note : Les statistiques pour la période 1998-1999 ne représentent que 9 mois sur 12 mois.

GÉOMATIQUE

- **Membres du comité**

Mme Chantal Arguin, a.-g.
M. Denis Vaillancourt, a.-g.
M. Grégoire Girard, a.-g.
M. Claude Marcoux, a.-g.
M. Marc Gervais, a.-g.
M. Claude Levasseur, a.-g.
Mme Sylvie Perron
M. Pierre Gagnon
M. Richard Dépani, a.-g., président

- **Rapport sur les activités**

Le 4 avril 1998, lors d'une assemblée générale spéciale de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, le comité de l'avenir a présenté un rapport exhaustif sur l'avenir de la profession, sur son évolution et notamment sur l'importance accrue de son volet scientifique. Il a démontré la croissance soutenue des champs d'application entourant la géomatique et l'importance pour les membres de bien se positionner dans ces marchés prometteurs, autant pour la qualité de vie des praticiens que pour le respect de l'intégrité du territoire au Québec. Aux termes de cette assemblée, une résolution a été adoptée à l'effet de mettre en place les mécanismes nécessaires afin d'accueillir au sein de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec les professionnels œuvrant en géomatique.

Le Bureau de direction a donc rassemblé un nouveau groupe de travail pour planifier le processus de modification de la structure professionnelle afin de pouvoir y intégrer les géomaticiens. Le comité de géomatique 1998-1999, formé de neuf personnes dont sept arpenteurs-géomètres, a ainsi entrepris dès septembre 1998 la réalisation d'un mandat dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'intégration ou le retour au sein de l'Ordre des diplômés œuvrant dans les aspects plus scientifiques de la profession ;
- suggérer la structure d'accueil optimale afin de répondre aux besoins de cette catégorie de diplômés ;
- veiller à ce que les actions entreprises soient faites en harmonie avec l'objectif ultime de l'Ordre, soit la protection du public.

Essentiellement le comité propose la création, au sein de l'Ordre, d'un second profil professionnel celui des géomaticiens du Québec. Cet élargissement du cadre professionnel de l'Ordre permettra d'assurer une reconnaissance professionnelle à l'évolution scientifique et technologique qui caractérise autant les programmes de formation de nos futurs arpenteurs-géomètres que les activités professionnelles actuelles de très nombreux arpenteurs-géomètres et ex-arpenteurs-géomètres. Le comité suggère à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec de proposer à l'Office des professions la création de deux profils professionnels distincts mais hautement complémentaires : les arpenteurs-géomètres et les géomaticiens. Regroupés au sein du même ordre professionnel, ces membres et futurs membres auront un champ d'exercice spécifique mais partageront un certain nombre d'activités professionnelles entre eux.

Le rapport du comité de géomatique, dont la livraison finale est attendue pour septembre 1999, abordera donc les éléments suivants :

- Les principes directeurs du projet d'intégration des géomaticiens : pourquoi intégrer les géomaticiens, quels sont les professionnels visés, et quand et comment devrait se réaliser cette intégration ;
- Définition des profils arpenteur-géomètre et géomaticien, à savoir le champ d'exercice, la marque distinctive, les activités réservées et en partage, puis les exigences et qualifications professionnelles spécifiques à chaque profil ;
- Élaboration d'une proposition d'amendement de la Loi sur les arpenteurs-géomètres en vue de faire reconnaître la profession de géomaticien par l'Office des professions et l'Assemblée nationale du Québec ;
- Identification des arguments de base en matière de protection du public et des éléments fondamentaux devant faire l'objet d'une réglementation future en géomatique ;
- Analyse des impacts du projet d'intégration des géomaticiens sur le membership et estimation du nombre potentiel de géomaticien pouvant adhérer à l'Ordre ;
- Identification des arguments les plus susceptibles de les convaincre de revenir ou adhérer à l'Ordre ;
- Identification des exigences et modalités d'admission au statut de géomaticien pour les ex-arpenteurs-géomètres, les diplômés en géomatique des dernières années et les futurs diplômés en géomatique ;
- Ébauche des principes pouvant guider l'élaboration des cotisations propres aux arpenteurs-géomètres et aux géomaticiens, et analyse de différents scénarios de cotisations en terme d'impacts sur le budget de l'Ordre ;
- Proposition d'un processus et d'un calendrier de mise en œuvre du projet d'intégration

Richard Dépani, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU FONDS JONCAS

- **Les administrateurs**

M. Guy Béliveau, a.-g., président
Dr Pierre Gagnon, adm.
Dr Jacques Jobin, a.-g., adm.
M. Berthier Beaulieu, Ph.D., a.-g., adm.
M. Gaston Dumas, a.-g., adm.

Secrétaire : M. Yvon Chabot, a.-g.

- **Les objectifs du Fonds Joncas**

- Promouvoir les études graduées en Sciences géodésiques en accordant des bourses aux étudiants qui poursuivent des études aux niveaux de la maîtrise et du doctorat.

➢ Primer à chaque année les publications jugées les plus méritantes dans le domaine des Sciences géodésiques.

Au cours de l'exercice 1998-1999, les administrateurs du Fonds Joncas ont tenu une réunion, le 28 septembre 1998, lors de laquelle les états financiers de l'exercice 1997-1998 ont été approuvés et l'état des prêts et bourses analysé.

Deux demandes d'aide étaient aussi à l'ordre du jour :

La première provenait d'un membre de l'Ordre qui a déjà été boursier du Fonds Joncas et qui poursuit maintenant des études en droit à l'Université Laval. Sa demande a été refusée parce qu'elle ne rencontrait pas les objectifs du Fonds dont l'objectif principal est mentionné ci-dessus.

La deuxième provenait aussi d'un membre de l'Ordre ayant obtenu une aide financière du Fonds Joncas en vue d'obtenir un diplôme de 2e cycle en Sciences géodésiques et dont l'objectif n'a pas encore été atteint. La demande consistait à reconnaître à la place un baccalauréat en droit, ce qui a été refusé.

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire du Fonds Joncas

ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Pour une troisième année consécutive, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel d'activités en ce qui concerne la participation de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec aux travaux des *États généraux du paysage québécois* (ÉGPQ). Ce rapport couvre la période de mai 1998 à mars 1999.

Vous vous rappellerez que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec compte parmi les membres fondateurs de la Corporation *Les États généraux du paysage québécois*, depuis le 27 juillet 1994, date d'entrée en vigueur des lettres patentes. Le soussigné, Pierre Aubé, est l'actuel délégué de l'Ordre auprès du conseil d'administration de la Corporation, lequel est composé de représentants de onze ordres professionnels et associations intéressés au paysage québécois.

Pendant la période visée par ce rapport, le conseil d'administration des ÉGPQ s'est réuni à six reprises pour formuler les orientations, décider des activités à réaliser et assurer la gestion et le suivi des affaires courantes. Voici un aperçu des activités de l'année :

- **Un site WEB pour vous servir**

Les États généraux du paysage québécois possèdent maintenant un site WEB. C'est à partir de celui-ci que vous pouvez obtenir textes des conférences et rapports d'activités. De plus, des forums de discussion ont été mis sur pied afin de favoriser l'échange d'information entre les membres.

Si vous désirez être tenu au courant des prochaines activités, **communiquez votre adresse électronique.**

Secrétariat des États généraux du paysage québécois
3, rue Vallière, bureau 112
Québec (Québec) G1K 6S9
Téléphone : (418) 692-2607
Télécopieur : (418) 692-1340
Site WEB : www.paysage.qc.ca

- **Charte paysagère (1998 - 1999)**

Le projet d'élaboration d'une charte paysagère pour le territoire québécois, initié en 1998, prend racine dans la préoccupation de Tourisme Québec et des *États généraux du paysage québécois* (une initiative du soussigné) à l'égard de la prise en compte et de la mise en valeur du paysage.

Pour réaliser ce projet, les ÉGPQ ont mis sur pied, fin 1998, un groupe de travail composé de représentants des associations et ordres membres des ÉGPQ. Ce comité a eu le mandat d'élaborer un projet de charte paysagère qui a été discuté en février 1999, lors de journées de réflexion destinées à l'ensemble des membres des ÉGPQ. Le projet de charte paysagère tient compte des résultats de ces discussions.

Suite à l'élaboration de la charte et à sa promotion pendant l'été 1999, les ÉGPQ entreprendront une série de discussions avec les ordres et les associations membres afin d'obtenir leur adhésion à la charte. Les partenaires gouvernementaux seront invités à entreprendre, avec la collaboration des ÉGPQ, une démarche semblable. Par la suite, les ÉGPQ envisagent la tenue d'un événement (projet pilote) qui concrétisera l'application de la charte paysagère au processus de concertation sur l'orientation paysagère d'un territoire.

- **Échange international dans la région de Charlevoix (8 – 16 octobre 1998)**

La région de Charlevoix a accueilli un premier échange international au Québec sous le thème *Charlevoix au 3e millénaire*. Piloté par le Centre d'études collégiales en Charlevoix, cet Échange a été organisé en collaboration avec les États généraux du paysage québécois et le Glynwood Center, un organisme américain qui coordonne depuis 10 ans des échanges selon la formule du « The Countryside Institute » en Angleterre.

Une équipe internationale composée de professionnels œuvrant en Angleterre, en France, aux États-Unis et au Canada est venue rencontrer la population et soutenir leur réflexion sur le devenir de leur région. Parmi les enjeux qui ont été examinés dans le cadre de l'échange, mentionnons :

- ❑ l'équilibre entre le développement économique et communautaire, la qualité environnementale et la protection du patrimoine et des paysages ;
- ❑ la protection du caractère culturel et historique ainsi que les utilisations traditionnelles du sol, notamment l'agriculture ;
- ❑ les actions favorisant un développement touristique durable, axé sur les ressources naturelles et culturelles ;
- ❑ la collaboration entre les groupes qui se préoccupent de la protection de l'environnement, le développement économique et le tourisme ;
- ❑ la préoccupation du rôle des infrastructures maritimes.

Pendant près d'une semaine, l'équipe de l'Échange a sillonné la région – rencontre d'élus, de groupes d'intérêt et de la population, visite de sites et participation à des débats et discussions avec la collectivité. Au terme de son séjour, l'équipe a remis ses observations et déposé ses recommandations à l'ensemble de la collectivité lors d'une présentation publique. Ces résultats sont réunis dans une publication qui servira de base aux efforts d'implantation des recommandations par la collectivité. Ils seront également disponibles sur le site WEB.

- **Tourisme et paysage**
  St-Irénée, Charlevoix
  (16 – 17 octobre 1998)

À la fin de la semaine de l'Échange, les ÉGPQ ont tenu un colloque qui a permis aux participants de rencontrer des membres de l'équipe internationale et de prendre connaissance de leur analyse de la problématique du développement touristique et de la protection des paysages de Charlevoix ainsi que de leurs recommandations aux intervenants de la région.

Lors de ce colloque, il fut question, notamment :

- des tendances récentes en matière de tourisme au Québec ;
- de la valeur économique des paysages ;
- de la prise en compte du paysage dans un plan de développement touristique ;
- de l'impact sur le paysage des stations touristiques majeures ;
- de la prise en compte du paysage dans la révision des schémas d'aménagement ;
- de l'expérience française, britannique et américaine en matière de protection des paysages.

- **Paysages naturels**
  Journée de formation,
  Drummondville (28 mai 1998)

Sur le thème DE PAYS EN PAYSAGE, cette journée a permis d'explorer la place du paysage dans des approches disciplinaires axées sur l'intervention (agriculture, foresterie, implantation d'infrastructures) et à montrer l'intérêt d'une compréhension globale du cadre biophysique (la cartographie écologique) dans lequel se situent les interventions.

La présentation d'une analyse de l'expérience du touriste et du villégiateur a permis d'illustrer comment « le pays devient paysage ». Les participants ont pu ainsi mieux saisir l'intérêt d'une recherche menée dans la région des Laurentides par la Chaire du paysage et de l'environnement de l'Université de Montréal qui vise à intégrer la dimension du paysage à l'aménagement du territoire.

- **Sources de financement**

Le 22 janvier 1999, les ÉGPQ formaient un comité ayant pour objectif l'examen des méthodes et sources de financement possibles, sur une base récurrente. Les démarches suivantes furent identifiées :

- élaboration d'un document de promotion pour appuyer toute démarche de commandite ;
- obtenir le statut d'organisme de charité ;
- identifier les organismes ou fondations susceptibles de financer le fonctionnement ou certains volets des activités (par mode d'association ou de subventionnement) ;
- faire des démarches auprès des grandes corporations ;
- identifier les programmes fédéraux qui correspondent au domaine d'activités des ÉGPQ.

  Les travaux du comité évoluent dans ce sens.

- **Rénovation cadastrale VS patrimoine paysager**

Suite à une discussion initiée par un membre du Conseil d'administration des ÉGPQ, la résolution suivante était adoptée le 12 juin 1998 :

« ... il est proposé et unanimement résolu de demander au ministre des Ressources naturelles, responsable de la réforme cadastrale, d'évaluer les impacts de cette réforme sur le patrimoine paysager québécois, d'informer la ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales et la commissaire des Biens culturels de cette demande et de transmettre aux États généraux du paysage québécois les résultats de cette évaluation ainsi que les mesures correctrices qu'il entend présenter en regard de ce projet... »

En réponse à cette résolution, madame Denise Carrier-Perreault, alors ministre des Ressources naturelles, écrivait le 18 août 1998, que si la réforme cadastrale a pour conséquence la disparition des informations sur les lots et parties de lots d'origine, le plan de cadastre est un document évolutif qui doit continuellement refléter l'état du morcellement foncier. Cette actualisation des données entraîne normalement la suppression, sur le plan global, des lignes de lots qui ne concordent plus avec les limites des propriétés actuelles. La conservation des lignes non significatives sur le plan global créerait des enchevêtrements qui le rendraient illisible. Ces lignes dénatureraient, par ailleurs, le plan de cadastre dont le rôle est de représenter fidèlement le morcellement foncier. En résumé, selon la Ministre, le programme de réforme cadastrale n'a donc pas d'impacts réels sur le patrimoine paysager québécois.

Aucun suivi n'a été donné à ce dossier par les ÉGPQ, pour le moment.

EN CONCLUSION à ce rapport, je rappelle aux collègues arpenteurs-géomètres que nous pouvons et devons contribuer au façonnement du paysage, de par notre expertise professionnelle. Il n'en tient qu'à nous d'y voir et de nous y appliquer, par exemple, en participant aux activités auxquelles nous invitent périodiquement les *États généraux du paysage québécois*.

Pierre Aubé, a.-g.
Urbaniste

États financiers et renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 1999

Rapport des vérificateurs aux membres

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec au 31 mars 1999 et les états des produits et charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Notre vérification a été effectuée pour nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de base pris dans leur ensemble. L'information supplémentaire de l'exercice à l'étude donnée en annexe est présentée en vue d'une analyse plus approfondie et ne constitue pas des éléments devant obligatoirement faire partie intégrante des états financiers de base. Ces renseignements complémentaires ont été soumis aux procédés de vérification appliqués dans le cadre de la vérification des états financiers de base et, à notre avis, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle par rapport aux états financiers de base pris dans leur ensemble.

Comptables agréés

Québec, Canada Le 5 mai 1999

Bilan

31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Actif à court terme						
Encaisse	30 410 $	31 054 $	31 145 $	1 715 $	94 324 $	500 898 $
Débiteurs	266 243	-	14 178	15 236	295 657	980 411
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance (note 3)	4 806	-	-	-	4 806	8 984
Somme à recevoir du Fonds de réserve pour assurances (note 3)	-	-	-	-	-	1 341
Somme à recevoir du Fonds de formation continue (note 3)	4 586	-	-	-	4 586	-
Somme à recevoir du Fonds d'exploitation (note 3)	-	-	-	-	-	5 059
Stock	21 412	-	-	-	21 412	22 002
Frais payés d'avance	8 238	-	-	-	8 238	1 015 149
	335 695	31 054	45 323	16 951	429 023	2 533 844
Immobilisations (note 2)	43 332	-	-	-	43 332	39 220
	379 027 $	31 054 $	45 323 $	16 951 $	472 355 $	2 573 064 $

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Passif à court terme						
Créditeurs et charges à payer	77 394 $	- $	17 030 $	9 356 $	103 780 $	128 831 $
Produits reportés (note 4)	80 954	-	-	-	80 954	1 142 688
Somme à payer au Fonds d'exploitation (note 3)	-	-	4 806	4 586	9 392	9 205
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance (note 3)	-	-	-	-	-	1 120
Somme à payer au Fonds de formation continue (note 3)	-	-	-	-	-	5 059
Contrat de financement	-	-	-	-	-	1 084 786
	158 348	-	21 836	13 942	194 126	2 371 689
Soldes de fonds :						
Investis en immobilisations	43 332	-	-	-	43 332	39 220
Non grevés d'affectations	177 347	31 054	23 487	3 009	234 897	162 155
	220 679	31 054	23 487	3 009	278 229	201 375
Engagements (note 6)						
	379 027 $	31 054 $	45 323 $	16 951 $	472 355 $	2 573 064 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Bureau de direction :

_____,directeur

_____,directeur

État des produits et charges

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Activités générales :						
Produits (annexe)	1 067 510 $	854 $	1 123 034 $	143 734 $	2 335 132 $	2 380 288 $
Charges :						
Frais administratifs (annexe)	447 146	346	1 106 759	145 784	1 700 035	1 813 163
Comités (annexe)	554 487	-	-	-	554 487	587 791
Contribution au Conseil Interprofessionnel	7 533	-	-	-	7 533	8 065
	1 009 166	346	1 106 759	145 784	2 262 055	2 409 019
Excédent des produits (charges)	58 344	508	16 275	(2 050)	73 077	(28 731)
Autres activités :						
Produits :						
Publications	10 110	-	-	-	10 110	26 164
Congrès annuel	34 526	-	-	-	34 526	49 772
	44 636	-	-	-	44 636	75 936
Charges :						
Publications	3 934	-	-	-	3 934	20 816
Congrès annuel	33 603	-	-	-	33 603	62 695
	37 537	-	-	-	37 537	83 511
Excédent des produits (charges)	7 099	-	-	-	7 099	(7 575)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	65 443 $	508 $	16 275 $	(2 050) $	80 176 $	(36 306) $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation		Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	
	Investis en immobilisations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Total 1999
Solde d'ouverture	39 220 $	116 016 $	33 868 $	7 212 $	5 059 $	201 375 $
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(15 313)	80 756	508	16 275	(2 050)	80 176
Investissements en immobilisations	19 425	(19 425)	-	-	-	-
Distribution aux membres	-	-	(3 322)	-	-	(3 322)
Solde de clôture	43 332 $	177 347 $	31 054 $	23 487 $	3 009 $	278 229 $

	Fonds d'exploitation		Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	
	Investis en immobilisations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Total 1998
Solde d'ouverture	46 199 $	152 981 $	186 384 $	6 915 $	- $	392 479 $
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(12 763)	(31 181)	2 282	297	5 059	(36 306)
Investissements en immobilisations	5 784	(5 784)	-	-	-	-
Distribution aux membres	-	-	(154 798)	-	-	(154 798)
Solde de clôture	39 220 $	116 016 $	33 868 $	7 212 $	5 059 $	201 375 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	1999	1998
Activités d'exploitation :		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	80 176 $	(36 306)$
Amortissement des immobilisations	15 313	12 763
Distribution aux membres	(3 322)	(154 798)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 5)	(479 316)	59 066
	(387 149)	(119 275)
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	(19 425)	(5 784)
Diminution des liquidités	(406 574)	(125 059)
Encaisse au début de l'exercice	500 898	625 957
Encaisse à la fin de l'exercice	94 324 $	500 898 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 1999

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur les arpenteurs-géomètres et est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

1. Principales conventions comptables :

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges.

a) Comptabilité par fonds :

i) Fonds d'exploitation :

Le Fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'exploitation. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées.

ii) Fonds de réserve pour assurance :

Le Fonds de réserve pour assurance a eu pour rôle l'administration du régi[illegible]llectif d'assurance-responsabilité depuis sa création le 1er avril 1991.

Les sommes accumulées sont réservées à régler les frais annuels de gestion du régime ainsi que les dépenses des comités de prévention et de l'assurance-responsabilité jusqu'à sa dissolution.
En vertu d'une résolution adoptée en décembre 1996 par le bureau de direction de l'Ordre, il a été convenu de redistribuer aux membres ayant contribué au Fonds le solde du fonds. À cet égard, un avis a été envoyé à chaque membre en proposant les trois options suivantes :

- Renonciation à sa quote-part du solde du fonds en permettant sa redistribution à l'Ordre;
- Réclamation de sa quote-part du solde du fonds;
- Redistribution de sa quote-part du solde du fonds à un fonds de recherche et développement à être créé par l'Ordre.

Jusqu'à maintenant une somme de 158 120 $ a été versée aux membres sous forme de réclamation de quote-part. Certains membres ont choisi de redistribuer leur quote-part à un fonds de recherche pour une somme de 14 440 $ mais aucune décision n'a été prise par le bureau de direction pour la création de ce fonds suite aux démarches entreprises à ce jour. En attendant, cette somme sera gérée par le Fonds de réserve pour assurance. Deux membres ont choisi de renoncer à leur quote-part en faveur de l'Ordre, ce versement n'a pas été effectué au 31 mars 1999. Le solde du fonds concerne, soit des sommes non réclamées ou des sommes pour des dossiers non réglés au 31 mars 1999.

iii) Fonds du régime d'assurance :

Ce fonds, mis sur pied le 1er février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance-responsabilité professionnelle. Ce programme gère l'émission des polices, la facturation et la perception des primes basée sur le principe de la prime personnalisée. Les revenus de prime et certaines charges tels que la prime de base et les honoraires des courtiers sont étalées tout au long de la durée de la couverture d'assurance. Le solde de fonds du Fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

iv) Fonds de formation continue :

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le Fonds de formation continue.

b) Dons reçus sous forme de services :

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

c) Stock :

Le stock, inscrit au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette, représente les frais engagés dans la production d'un volume intitulé "L'arpenteur-géomètre et son Code de déontologie".

d) Immobilisations :

Les immobilisations sont établies au prix coûtant. L'amortissement est déterminé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

Éléments d'actif	Méthodes	Taux
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	Solde dégressif	20 % et 30 %
Bibliothèque	Solde dégressif	10 %
Équipement promotionnel	Solde dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	20 %

2. Immobilisations :

			1999	1998
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	131 336 $	97 404 $	33 932 $	28 025 $
Bibliothèque	2 887	2 681	206	229
Équipement promotionnel	8 454	8 092	362	454
Améliorations locatives	29 777	20 945	8 832	10 512
	172 454 $	129 122 $	43 332 $	39 220 $

3. Avances et dettes inter fonds :

Les avances et dettes inter fonds ne portent pas intérêt et ne comportent pas de modalités de remboursement ou d'encaissement prédéfinis.

4. Produits reportés :

Les produits reportés inclus dans le Fonds d'exploitation au 31 mars 1999 proviennent de l'encaissement des cotisations 1999-2000 facturées au cours de l'exercice.

5. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation :

	1999	1998
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes :		
Débiteurs	684 754 $	(52 958)$
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	4 178	(8 984)
Somme à recevoir du Fonds de réserve pour assurances	1 341	4 930
Somme à recevoir du Fonds de formation continue	(4 586)	-
Somme à recevoir du Fonds d'exploitation	5 059	(5 059)
Stock	590	756
Frais payés d'avance	1 006 911	(37 801)
Créditeurs et charges à payer	(25 051)	44 862
Produits reportés	(1 061 734)	55 735
Somme à payer au Fonds d'exploitation	187	2 934
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance	(1 120)	1 120
Somme à payer au Fonds de formation continue	(5 059)	5 059
Contrat de financement	(1 084 786)	48 472
	(479 316)$	59 066 $

6. Engagements :

Fonds d'exploitation :

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en avril 2002, l'Ordre loue un local dont le loyer global de base à payer jusqu'à la date d'expiration du bail se chiffre à 80 524 $. Les loyers annuels de base pour les quatre prochains exercices sont les suivants :

2000	26 116 $
2001	26 116
2002	26 116
2003	2 176

Pour le prochain exercice, les frais d'opération sont estimés à 25 800 $ et seront majorés selon l'indice des prix à la consommation. Une option prévoit de prolonger le bail pour une période de cinq ans.

L'Ordre loue également aux termes de contrats de location-exploitation à long terme échéant jusqu'en décembre 2001, des équipements de bureau pour lesquels un loyer annuel de 14 524 $ est versé et dont le loyer total à payer jusqu'aux dates d'échéance des baux se chiffre à 21 390 $.

7. Risque de crédit :

L'Ordre n'encourt pas de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs.

8. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 :

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

9. Chiffres correspondants :

Certains chiffres correspondants de 1998 ont été réagencés afin de se conformer à la présentation adoptée en 1999.

Produits (activités générales)

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Arbitrage des comptes	5 321 $	- $	- $	- $	5 321 $	3 510 $
Autres revenus	5 625	-	-	35 979	41 604	32 635
Cotisations :						
Annuelle	757 649	-	-	107 755	865 404	853 732
Supplémentaire	186 526	-	-	-	186 526	173 059
Discipline	48 390	-	-	-	48 390	39 565
Honoraires d'examens	11 597	-	-	-	11 597	10 913
Immatriculations et licences	2 136	-	-	-	2 136	1 248
Intérêts gagnés	13 516	854	-	-	14 370	11 350
Primes d'assurances	-	-	1 123 034	-	1 123 034	1 215 871
Revues	36 750	-	-	-	36 750	38 405
	1 067 510 $	854 $	1 123 034 $	143 734 $	2 335 132 $	2 380 288 $

Frais administratifs (activités générales)

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Amortissement des immobilisations	15 313 $	- $	- $	- $	15 313 $	12 763 $
Assurances	7 610	-	979 007	-	986 617	1 087 251
Avantages sociaux	30 388	-	-	-	30 388	44 202
Bourses d'étude, prix et dons	1 050	-	-	-	1 050	650
Frais de mise en place du programme de tarification modulée en assurance-responsabilité	-	-	-	-	-	5 415
Frais de financement	-	-	36 320	-	36 320	27 305
Frais de repas et déplacement	-	-	-	29 926	29 926	30 900
Honoraires de l'actuaire	-	-	-	-	-	19 852
Honoraires du courtier	-	-	45 000	-	45 000	45 000
Honoraires professionnels	12 024	-	5 704	-	17 728	20 082
Intérêts et frais bancaires	1 772	-	324	-	2 096	3 006
Loyer	46 385	-	-	-	46 385	46 132
Mauvaises créances	8 241	-	631	-	8 872	9 569
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	90 631	346	19 882	19 119	129 978	90 589
Préparation et prestation de cours	-	-	-	43 078	43 078	27 462
Publications et annonces	17 371	-	-	18 768	36 139	56 648
Rapport annuel et assemblée générale	13 695	-	-	-	13 695	5 272
Rencontres et réceptions universitaires	1 611	-	-	-	1 611	3 000
Salaires et services externes	156 644	-	19 891	34 893	211 428	237 089
Tableau des membres	1 894	-	-	-	1 894	2 790
Taxes d'affaires	4 021	-	-	-	4 021	3 917
Télécommunications	14 171	-	-	-	14 171	13 634
Autres	24 325	-	-	-	24 325	20 635
	447 146 $	346 $	1 106 759 $	145 784 $	1 700 035 $	1 813 163 $

Comités

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 1999	Total 1998
Arbitrage des comptes	18 495 $	- $	- $	- $	18 495 $	33 028 $
Bureau de direction et Comité administratif	83 731	-	-	-	83 731	99 355
Comité d'assurance-responsabilité	-	-	-	-	-	453
Comité de révision	2 379	-	-	-	2 379	734
Discipline	141 158	-	-	-	141 158	226 136
Examinateurs	7 822	-	-	-	7 822	8 881
Géomatique	2 583	-	-	-	2 583	10 113
Inspection professionnelle	65 811	-	-	-	65 811	54 300
Réglementation et étude des lois	8 665	-	-	-	8 665	4 532
Révision du système professionnel	-	-	-	-	-	882
Revues	35 187	-	-	-	35 187	57 771
Stages	1 280	-	-	-	1 280	1 284
Syndic	187 376	-	-	-	187 376	90 322
	554 487 $	- $	- $	- $	554 487 $	587 791 $

LE FONDS JONCAS

États financiers
Exercice terminé le 31 mars 1999

Rapport des vérificateurs aux membres

Nous avons vérifié le bilan de Le Fonds Joncas au 31 mars 1999 ainsi que l'état des résultats et des soldes de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptables agréés

Québec, Canada Le 5 mai 1999

Bilan

31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	1999	1998
Actif		
Actif à court terme :		
Encaisse	3 699 $	3 514 $
Intérêts courus	3 420	3 017
	7 119	6 531
Placements :		
Portefeuille (note 2)	152 364	148 585
Prêts aux étudiants (note 3)	11 000	11 000
	163 364	159 585
	170 483 $	166 116 $
Passif et solde de fonds		
Passif à court terme :		
Somme à payer à un étudiant	147 $	147 $
Créditeurs et charges à payer	1 208	-
	1 355	147
Soldes de fonds :		
Non grevés d'affectation	164 128	160 969
Affectation d'origine interne (note 4)	5 000	5 000
	169 128	165 969
	170 483 $	166 116 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Bureau de direction :

_____, directeur

_____, directeur

États des résultats

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	1999	1998
Produits :		
Intérêts et dividendes	9 630 $	8 045 $
Gain (perte) sur disposition de placements	(5 242)	10 640
	4 388	18 685
Dépenses :		
Bourses	-	2 500
Honoraires professionnels	1 208	-
Frais bancaires	21	118
	1 229	2 618
Excédent des produits sur les dépenses	3 159 $	16 067 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des soldes de fonds

Exercice terminé le 31 mars 1999, avec chiffres correspondants de 1998

	Affectation d'origine interne	Non grevés d'affectation	Total 1999
Solde d'ouverture	5 000 $	160 969 $	165 969 $
Excédent des produits sur les charges	-	3 159	3 159
Solde de clôture	5 000 $	164 128 $	169 128 $

	Affectation d'origine interne	Non grevés d'affectation	Total 1998
Solde d'ouverture	5 000 $	144 902 $	149 902 $
Excédent des produits sur les charges	-	16 067	16 067
Solde de clôture	5 000 $	160 969 $	165 969 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 1999

Le Fonds Joncas est une corporation sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle a pour objet principal l'attribution de prêts et bourses à des étudiants qui poursuivent leurs études aux niveaux de la maîtrise et du doctorat en sciences géodésiques. Les fonds proviennent de revenus de placements.

1. Principales conventions comptables :

Le Fonds inscrit ses transactions selon la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges.

a) Prêts et bourses :
Toutes les sommes avancées aux étudiants sont inscrites comme prêts. De ces prêts, sont déduites les attributions de bourses conditionnelles à l'obtention du diplôme.

b) Placements :
Les placements de portefeuille et les prêts aux étudiants sont inscrits au prix coûtant.
Les placements de portefeuille sont composés d'obligations d'organismes publics, d'actions et de fonds mutuels.

2. Placements de portefeuille :

	1999	1998
Obligations, 5 % à 10 %, dont les échéances varient entre le 10 juillet 1999 et le 16 juillet 2007 (juste valeur marchande 72 941 $; 1998 - 72 951 $)	47 355 $	65 125 $
Actions (juste valeur marchande 53 725 $; 1998 - 43 975 $)	62 306	49 579
Fonds mutuels (juste valeur marchande 32 325 $; 1998 - 32 067 $)	42 703	33 881
	152 364 $	148 585 $

3. Prêts aux étudiants :

	1999	1998
Prêts aux étudiants	29 250 $	29 250 $
Moins provision pour attributions de bourses	18 250	18 250
	11 000 $	11 000 $

Les prêts aux étudiants portent généralement intérêts à compter de la date d'obtention du diplôme par l'étudiant au taux de base bancaire. L'attribution des bourses se fait à la date d'obtention du diplôme. Les prêts attribués aux étudiants au 31 mars 1999 viennent à échéance au cours des années suivantes :

	Prêts	Provision pour attribution de bourses	Capital encaissable
1999	25 750 $	18 250 $	7 500 $
2000	3 500	-	3 500
	29 250 $	18 250 $	11 000 $

4. Affectation d'origine interne :

Conformément à une entente avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, un montant de 5 000 $ est réservé à l'attribution de prêts aux étudiants de premier cycle. L'organisme ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 :

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.